

**Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**

**Enquête publique  
portant sur le projet de  
Schéma de Cohérence Territoriale  
de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**

**Rapport  
du Commissaire Enquêteur  
à  
Monsieur le Président de la  
Communauté d'Agglomération**

**Enquête publique  
du lundi 17 septembre au mercredi 24 octobre 2018**

Copie à : Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens  
- Monsieur le Préfet de l'Aisne

**Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**  
**Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale**

**Sommaire**

	<b>Pages</b>
<b>I GENERALITES</b>	
1 Objet de l'enquête publique	4
2 Publicité	5
3 Modalités pratiques	6
4 Accès du public au dossier	7
5 Évolution de l'Enquête Publique	8
<b>II PRÉSENTATION DU PROJET</b>	<b>11</b>
1 Cadre réglementaire	12
2 Description du territoire communautaire	13
3 Le projet de SCOT	19
4 Compatibilité avec les plans programmes et autre projets	25
<b>III APPRECIATIONS DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>27</b>
1 Appréciations du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête	27
2 Appréciations du commissaire enquêteur sur le projet de SCOT	30
3 Appréciations du commissaire enquêteur concernant les avis des PPA	30
4 Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations	36
5 Mémoire en réponse de la CAPL au Procès-Verbal des Observations	37
Liste des documents annexés et des pièces jointes	39

## **Glossaire**

*CAPL : Communauté d'Agglomération du Pays de Laon*

*CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers du Département de l'Aisne*

*CNPF : Centre National de la Propriété Forestière*

*DOO : Document d'orientation et d'objectifs*

*GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations*

*ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

*MAE : Mesures Agro Environnementales*

*ONF : Office National des Forêts*

*PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable*

*PLU : Plan Local d'Urbanisme*

*PPA : Personnes Publiques Associées*

*PPRIcb : Plan de Prévention du Risque Inondation et de Coulées de Boues*

*RSD : Règlement Sanitaire Départemental*

*RTE : Réseau de Transport d'Électricité*

*SAU : Surface Agricole Utile*

*SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale*

*SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

*SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours*

*SDGED : Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales*

*SRADDET : Schéma Régional de Développement Durable et de l'Environnement Territorial*

*SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif*

*SIC : Site d'Importance Communautaire*

*ZICO : Zone importante pour la Conservation des oiseaux*

*ZPS : Zone de Protection Spéciale*

**Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**  
**Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Laon**  
**Enquête publique**

## **I) GÉNÉRALITÉS**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) a demandé, au Tribunal Administratif d'Amiens, par courrier du 19 avril 2018, la désignation d'un commissaire enquêteur concernant son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Par décision n°E18000089/80 du 29 mai 2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné François ATRON en qualité de commissaire enquêteur.

Le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) a fixé par arrêté communautaire n°2018/0181 du 6 août 2018, les dates de l'enquête publique du lundi 17 septembre au mercredi 24 octobre 2018 inclus, le siège de la CAPL comme siège de l'enquête, et les mairies de Laon, Festieux, Crépy et Monthenault comme lieux de permanences. - *cf annexe 1* -

L'avis d'enquête a été affiché dans les mairies des trente huit (38) communes, adhérentes à la CAPL :

Arrancy, Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bièvres, Bruyères-et-Montbérault, Bucy-les-Cerny, Cerny-en-Laonnois, Cerny-les-Bucy, Cessières, Chambry, Chamouille, Chérêt, Chivy-les-Étouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Crépy, Eppes, Étouvelles, Festieux, Laniscourt, Laon, Laval-en-Laonnois, Lierval, Martigny-Courpierre, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Montchâlons, Monthenault, Nouvion-Le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles-et-Thierny, Samoussy, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, Vivaise, Vorges.

### **I-1) OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale, créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000, doit définir des objectifs en vertu des principes généraux inscrits à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, il doit déterminer, dans un souci d'équilibre urbain-rural, les zones à fonction urbaine et de mixité sociale, tout en respectant l'environnement, il fixe les objectifs de politiques publiques en matière d'urbanisme, en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements et de protection des espaces agricoles et forestiers, des sites, des milieux et des paysages naturels.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a engagé la procédure d'élaboration du SCOT le 14 février 2013 en définissant ses limites aux communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

La CAPL a prescrit l'élaboration du SCOT par arrêté du 4 juillet 2013, elle a approuvé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation.

Ces objectifs visent :

«l'équilibre entre le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti »

«la diversité des fonctions urbaines et rurales, et la mixité sociale en terme d'habitat en prévoyant des capacités suffisantes de construction et de réhabilitation des besoins en habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développements électroniques, de la diminution des déplacements et du développement des transports collectifs»

« la réduction des gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des espaces verts, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la prévention des risques naturels, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances ».

Ces objectifs sont accompagnés de la mise en œuvre d'un projet de territoire avec une priorité au développement économique en offrant des terrains aménagés et des locaux équipés, le développement du tourisme en valorisant le patrimoine naturel, historique et architectural, en améliorant le cadre de vie des communes et le maintien de la population, et en essayant d'attirer des nouveaux habitants.

La population du Pays Laonnois compte 43 137 habitants, concentrée sur la ville de Laon.

Ce territoire, fort de 19 000 emplois, est desservi par des axes routiers structurants : autoroute A26 Calais-Troyes, la RN2 Paris-Belgique, la RD 1044 Chauny-Reims, et par un réseau ferré dense vers Amiens, Saint-Quentin, Soissons, Lille et Paris, il subit l'influence de la région rémoise au sud du territoire.

Le projet de SCOT a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 suite au bilan de la concertation.

## I-2 ) PUBLICITÉ

I-2-1 ) L'avis réglementaire a été publié dans les journaux locaux :

**L'Union du jeudi 30 août et du mardi 18 septembre 2018**

**L'Aisne Nouvelle du jeudi 30 août et du lundi 17 septembre 2018.**

Un exemplaire de ces journaux a été joint au dossier d'enquête.

*- cf annexe 2 -*

I-2-2 ) Par ailleurs, le site internet de la CAPL [www.ca-paysdelaon.fr](http://www.ca-paysdelaon.fr) incitait depuis le 30 août 2018, à participer à l'enquête publique en publiant le texte de l'avis d'enquête, l'arrêté communautaire de lancement de l'enquête et les pièces du dossier d'enquête.

*- cf annexe 3 -*

I-2-3 ) La concertation, en amont de l'enquête publique, s'est conclue par la délibération de la CAPL du 29 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet.

## **I-3 ) MODALITÉS PRATIQUES**

### **I-3-1 ) Réunion préparatoire**

Une réunion de préparation de l'enquête publique a eu lieu le jeudi 21 juin 2018 au siège de la CAPL en présence de Madame Bazin, chef du service urbanisme, et de Madame Chevalier, chargée de mission, aux fins de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique (nombre, lieux et horaires des permanences et composition du dossier).

### **I-3 2 ) Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique portant sur le projet de SCOT est constitué des pièces suivantes, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement:

- **\*Un recueil des actes administratifs :**
- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 14 février 2013 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et approuvant le périmètre du SCOT correspondant à celui de la CAPL,
- Arrêté préfectoral du 26 juin 2013 publiant le périmètre du SCOT de la CAPL,
- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 4 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de concertation,
- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 25 février 2016 portant sur la définition des orientations générales du PADD,
- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 29 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT,
- Arrêté d'enquête publique n°2018/0181 du 6 août 2018 pris par le Président de la CAPL
- Les parutions de l'avis d'enquête dans les journaux l'Union et l'Aisne Nouvelle
  
- **\*Un dossier technique, :**
- Rapport de présentation comprenant
  - 1 Introduction et le résumé non technique (30 pages)
  - 2 le diagnostic stratégique (139 pages)
  - 3 l'état initial de l'environnement (151 pages)
  - 4 l'évaluation environnementale (85 pages)
  - 5 les modalités de suivi (19 pages)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (40 pages)
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (72 pages)
- Bilan de la concertation (12 pages).
  
- **\*Un recueil des avis des Personnes Publiques Associées :**
- = Préfecture de l'Aisne/ Direction Départementale des Territoires/ Service Urbanisme : avis du 18 juillet 2018

- = Délibération du 3 juillet 2018 du Conseil Régional des Hauts de France
- = Délibération du 18 juin 2018 du Conseil Départemental de l'Aisne
- = Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Aisne : avis du 4 juillet 2018
- = Agricultures et Territoires, Chambre d'Agriculture de l'Aisne : avis du 26 juin 2018
- = Avis des communes d'Athies-sous-Laon, de Besny-et-Loizy, Bruyères-et-Montberault, de Chambry, de Crépy, d'Etouvelles, de Laon, de Molinchart, de Nouvion-le-Vineux, de Parfondru, de Presles-et-Thierny.
- = Délibération du 4 juillet 2018 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre
- = Syndicat Mixte du Pays Chaunois : avis du 26 avril 2018
- = Délibération du 24 mai 2018 de la Communauté du Val d'Aisne
- = Communauté de Communes du Chemin des Dames : avis du 25 avril 2018
  
- = Avis du 18 juillet 2018 n°2018-2536 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France
- = Avis du 12 juin 2018 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers de l'Aisne (CDPENAF) suite aux présentations du projet de SCOT les 4 novembre 2015 et 14 décembre 2016.

**\*Pièces mis à la disposition du public pour information :**

Porter à connaissance ( uniquement au siège de la CAPL)

Document distribué dans les foyers de l'agglomération lors de la concertation amont

**\*Le registre d'enquête publique.**

Lors du passage au siège de la CAPL le 10 septembre 2018, le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier puis paraphé ces documents ainsi que les registres d'enquête. A l'ouverture de l'enquête, le lundi 17 septembre, au siège de l'enquête, puis lors de ses permanences en mairie de Laon, Festieux, Crépy et Monthenault, le commissaire enquêteur a constaté la présence de la totalité de ces documents.

## **I-4 ) ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER**

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté communautaire du 6 août 2018, pendant 38 jours consécutifs, du lundi 17 septembre matin 9h30 au mercredi 24 octobre 2018 à 19h00 inclus afin d'y inclure une partie des vacances scolaires.

Un dossier d'enquête du projet de SCOT et un registre d'enquête ont été contrôlés et paraphés par le commissaire enquêteur pour être mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public des lieux de permanences :

**Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, siège de l'enquête :**

Jours et Heures d'ouverture de la CAPL :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

### **mairie de Laon**

- Jours d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / vendredi de 8h30 à 12 h30 et de 13h30 à 16h30

### **mairie de Monthenault**

- Jours d'ouverture de la mairie : jeudi de 14h à 18h

### **mairie de Festieux**

- Jours d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 11h à 12h et de 16h à 17h (sauf mercredi AM)

### **mairie de Crépy**

- Jours d'ouverture de la mairie : lundi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h / mardi, mercredi, jeudi de 14h à 18h.

Les observations du public ont été reçues, lors des permanences du commissaire enquêteur, aux dates et heures suivantes :

	Date	Horaires	Lieu
<b>Ouverture enquête</b> Permanence	Lundi 17/09/2018	9h30- 12h00	Communauté d'Agglomération du Pays de Laon – 60 rue de Chambry AULNOIS-SOUS-LAON
Permanence	Vendredi 28/09/2018	14h00-17h00	Mairie de LAON – Direction des Services Financiers (3 <sup>ème</sup> étage) – Place du Général leclerc
Permanence	Jeudi 04/10/2018	9h00-12h00	Maire de FESTIEUX – 8 rue de la croix aux arbres
Permanence	Samedi 13/10/2018	9h00- 12h00	Maire de CREPY – 43 rue Malézieux Briquet
Permanence <b>Clôture enquête</b>	Mercredi 24/10/2018	16h00-19h00	Mairie de MONTHENAULT- 13 rue de Chaumont

## **I-5 ) EVOLUTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **I-5-1 ) Prescriptions**

Le conseil communautaire dans sa séance du 29 mars 2018 a arrêté le projet de SCOT soumis à enquête publique; Monsieur le Président de la CAPL a procédé à la consultation des PPA, et lancé l'enquête publique par arrêté communautaire du 6 août 2018.

### **I-5-2 ) Concertation amont**

Une concertation amont, longue et appropriée, a mobilisé, pendant plusieurs années, les élus, délégués à la CAPL, et les maires de toutes les communes lors des réunions du conseil communautaire, du bureau communautaire, de la commission



aménagement/développement local, des groupes de travail, et des commissions thématiques.

Une concertation directe avec la population a eu lieu lors de cinq réunions publiques tenues dans les communes de Laon, Crépy, Samoussy, Chamouille et Etouvelles qui ont très peu mobilisé les habitants, malgré leur annonce dans la presse locale.

Une information de la population a eu lieu pendant le déroulement de la concertation amont via le site internet de la CAPL, la parution d'une revue spécifique « journal du SCOT », une exposition sur le SCOT au siège de la CAPL, la diffusion des documents dans toutes les mairies et la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Aucun particulier, aucune association n'ont consigné de remarques dans ces registres de concertation.

Lors des réunions publiques, aucun participant à Crépy, uniquement des élus à Samoussy et Etouvelles, une quinzaine de personnes à Chamouille et une dizaine dont des représentants d'associations à Laon.

La présentation du PADD et du DOO aux Personnes Publiques Associées a eu lieu lors de trois réunions.

### I-5-3 ) Participation

L'enquête s'est déroulée, sans incidents; le service urbanisme de la CAPL et les secrétariats de mairie ont remis, dans les délais, les dossiers complets au commissaire enquêteur.

LIEUX	PARTICIPATION	ACCUEIL
<b>Permanence au siège de l'enquête à Aulnois-Sous-Laon CAPL</b>	Deux observations déposées, une par mail, une par lettre recommandée. Enregistrement du passage d'un agriculteur et d'un maire honoraire. Une seule (1) personne, exploitant agricole, est venue contester le classement en zone N de plusieurs de ses parcelles cultivées dans le projet de PLU de la ville de Laon, en cours d'enquête publique	Une salle de réunion de la CAPL, à Aulnois-sous-Laon, a été mis à la disposition du commissaire enquêteur au 1er étage, sans ascenseur, mais avec une possibilité de réception des pétitionnaires à l'accueil, installé au rez de chaussée. Dossier complet et disponible.
<b>Permanence Laon</b>	Aucune observation enregistrée Aucune consultation du dossier	Le commissaire enquêteur disposait d'une salle de réunion, au 3ème étage avec ascenseur, au fond d'un couloir de l'aile de la mairie réservée aux services techniques, l'accès n'était pas très facile mais l'accueil existant au rez de chaussée pouvait recevoir des personnes à mobilité réduite. Dossier complet et disponible. Bon accueil de la part des services techniques.

<b>Permanence Festieux</b>	Aucun dépôt d'observation Aucune consultation	La permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal, facilement accessible. Dossier complet et disponible. Bon accueil de Monsieur le Maire. Affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux répartis sur le territoire communal.
<b>Permanence Crépy</b>	Consultation du dossier d'enquête par la famille Patat de Parfondru qui voulait connaître les répercussions du SCOT sur leur parcelle « constructible » dans la commune de Parfondru, elle a déposé un avis de passage avant de transmettre une observation par voie numérique à la CAPL	Tenue de la permanence dans la salle du conseil municipal, accessible et très visible. Bon accueil de Monsieur le Maire.
<b>Permanence Monthenault</b>	Aucun dépôt d'observation Aucune consultation du dossier.	Permanence dans la salle du conseil municipal facilement accessible. Bon accueil de Madame le Maire

La concertation amont n'avait pas mobilisé la population et les associations en terme d'observations ou remarques, cette enquête publique n'a pas changé la donne. En revanche, de nombreuses consultations des documents mis en ligne sont loin d'être négligeables comme le montrent ces statistiques.

Entre le 1er et le 30 septembre :

- la page [scot.html](#) a été vue 121 fois,
- la page [scot\\_Enquete-publique.html](#) a été vue 54 fois,
- le document [documents/Diagnostic SCOT CA Pays de Laon.pdf](#) a été vu 50 fois,
- le document [documents/Etat Initial Environnement SCOT CA Pays de Laon.pdf](#) a été vu 39 fois,

Entre le 1er et le 30 octobre :

- le document [Etat Initial Environnement SCOT CA Pays de Laon.pdf](#) a été vu 1295 fois, il apparaît en deuxième place des pages et url les plus vues sur 245;
  - la page [scot.html](#) a été vue 139 fois,
  - la page [scot\\_Enquete-publique.html](#) a été vue 71 fois,
  - le document [documents/Diagnostic SCOT CA Pays de Laon.pdf](#) a été vu 47 fois,
  - la page [scot\\_Observations.html](#) a été vue 23 fois.
- L'appropriation et la présentation du dossier n'étaient pas aisées à cause de la fourniture de plans de faibles dimensions, tenant plus de vignettes que de planches, dont les renseignements apparaissent imprécis.

#### **I-5-4 ) Clôture de l'enquête**

Le mercredi 24 octobre à 19h00, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête dans la commune de Monthenault qui ne comportait aucune observation, il a récupéré les registres des communes de Crépy, Festieux et Laon, le vendredi 26 octobre au matin au siège de la CAPL.

Quatre (4) personnes se sont déplacées sur les lieux d'enquête. Une observation numérique et une lettre recommandée sont parvenues au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a remis, le mardi 30 octobre, au siège de la CAPL en présence de Mesdames Letot-Durande, vice-présidente, assistée de Mesdames Chevalier et Bazin, et de Monsieur Carlier, DGS, un procès-verbal de synthèse des observations enregistrées lors de l'enquête publique.

#### **I-5-5 ) Questions soulevées par les participants**

Le dossier a été peu consulté, (3 personnes) : les remarques sont peu diversifiées et ne couvrent pas l'ensemble des aspects du SCOT.

Le public a dédaigné cette consultation malgré une durée rallongée incluant des vacances scolaires, cinq permanences aux horaires diversifiés, une ouverture très large des secrétariats de mairie et du siège de la Communauté d'Agglomération.

Les points abordés dans ces observations concernent l'information de la population, la rédaction des documents, notamment du DOO, l'intermodalité et la desserte des zones urbanisables.

## **II ) PRÉSENTATION DU PROJET**

L'évolution des aires urbaines riveraines (Soissons, Saint-Quentin, Chauny) entraîne un développement de l'agglomération vers les communes au Nord de Laon, tout en subissant le développement de Reims au sud de son territoire.

A noter l'existence de quatre SCOT sur les territoires voisins de la CAPL : SCOT du Pays de la Serre, de la Champagne Picarde, du Val de l'Aisne et du Pays Chaunois.

Le conseil communautaire a décidé de l'élaboration du SCOT lors de sa séance du 14 février 2013 et en a arrêté le projet le 29 mars 2018 en fixant comme objectifs :

- \*l'accueil de 1300 habitants sur 20 ans
- \* une réflexion sur la mise en place de transport type « mode doux » ;
- \*le maintien et le développement du commerce de proximité ;
- \*la pérennisation de l'activité économique agricole ,
- \*le maintien d'un niveau élevé de qualité de vie en relation avec les paysages et les éléments naturels de la Communauté d'agglomération.

## **II-1 ) CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Le projet de SCOT a été réalisé selon les principes définis par la loi du 13 décembre 2010 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2), par la loi ALUR du 24 mars 2014, par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

Le SCOT doit être compatible avec le SDAGE, le SAGE, le SRADDET et s'impose aux documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire soit quatorze (14) PLU et six (6) cartes communales.

Le dossier d'enquête doit comporter le rapport de présentation comprenant notamment un résumé non technique et une évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), et le bilan de la concertation.

Le Porter à Connaissance (PAC) a été remis par l'État en juillet 2014.

Le Conseil communautaire a décidé l'engagement de la procédure d'élaboration du SCOT par délibération du 14 février 2013, il a prescrit l'élaboration du SCOT en définissant les modalités de concertation et en statuant sur son périmètre correspondant aux limites communautaires par décision du 4 juillet 2013. En conséquence s'applique la réglementation en vigueur à cette époque et non celle de 2016, correspondant au nouveau Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R104-7 du Code de l'Urbanisme, le SCOT est soumis à évaluation environnementale du fait de la présence sur le territoire communal de deux sites Natura 2000, d'une zone spéciale de conservation n° FR2212002, du massif forestier de Saint-Gobain et de la zone de protection spéciale n°FR2200392 "forêts picardes : massif de Saint-Gobain".

L'enquête publique a été lancée conformément aux articles L143-22 et suivants, et R143-9 du Code de l'Urbanisme

Conformément aux articles R104-21 et R104-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été déclaré complet le 20 avril 2018 lors de la saisine de l'Autorité Environnementale, celle-ci a émis à un avis le 18 juillet 2018 conformément à l'article R104-25 du même code.

La consultation des Personnes Publiques Associées, effectuée au début du mois d'avril 2018 a donné lieu à divers avis qui figuraient dans le dossier d'enquête publique.

## **II-2 ) DESCRIPTION DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

### **II-2-1 ) Géographie**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon se trouve dans le département de l'Aisne, en région Hauts de France, elle comprend 38 communes, urbaines et rurales, à proximité des agglomérations de Saint-Quentin, Soissons et Reims.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, d'une superficie de 301,85 km<sup>2</sup>, comprend 36% de forêts et de milieux naturels, 53% de terres agricoles, et 10% d'espaces urbanisés.

Le paysage peut être scindé en trois régions naturelles : la plaine du Laonnois, les collines du Laonnois, et le massif forestier de Saint Gobain.

Cette communauté d'agglomération comprend la ville centre de Laon, installée sur une butte témoin, sept (7) pôles secondaires (Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Bruyères-et-Monberault, Chambry, Crépy, Festieux qui subit le dynamisme de Reims en terme d'habitat, Mons-en-Laonnois), le pôle rural économique de Chamouille, et 29 communes rurales.

### **II-2-2 ) Population**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon comptait, en 2017, une population de 43 068 habitants. Son évolution démographique est faiblement positive mais avec d'énormes variations puisque la ville de Laon a perdu 812 habitants dans les 5 dernières années et les communes d'Athies-Sous-Laon et Aulnois-Sous-Laon en ont gagné plus de cent.

La tendance est au vieillissement de la population accompagnée d'une baisse de la taille des ménages à 2,2 personnes. Il est constaté une progression des familles monoparentales et une faible stabilité résidentielle, ainsi que des revenus globalement plus faibles que la moyenne du département de l'Aisne concentrés sur la ville de Laon où sont regroupées la majorité des familles les moins aisées.

### **II-2-3 ) Habitat**

Le parc de logement est essentiellement résidentiel.

Le développement démographique est faible, la construction de logements, en baisse depuis 10 ans, atteint 156 logements par an, majoritairement des logements collectifs réalisés et implantés au sud et à l'est de la ville de Laon.

La majorité des nouvelles résidences concerne des maisons individuelles de grande taille situées dans les communes périphériques de Laon.

Le parc se caractérise par des logements anciens de petite taille et la construction plus récente d'appartements de grande taille, alors que les ménages monoparentaux sont en augmentation d'où une inéquation sur le marché de l'immobilier.

La présence de 5404 logements aidés sur Laon donne un taux de propriétaires privés nettement plus faible que sur le département.

Le taux de vacances est globalement en hausse à 8,3% pour atteindre 10,2% à Laon.

### **II-2-4 ) Activités**

Le territoire comporte 3200 établissements actifs employant 19 000 personnes. Les activités tertiaires sont prépondérantes et très liées à la sphère présente, donc tournées vers la satisfaction de la population résidentielle.

La population active du territoire comprend environ 16 000 personnes résidant pour les trois-quarts dans l'agglomération, elle a diminué de plus de 8% au cours de la dernière décennie. L'apport extérieur provient des intercommunalités de l'est et du nord de l'agglomération tandis que 4 400 actifs sortent du territoire. Dans ce périmètre, il ressort une évolution négative du taux de chômage qui atteint un taux aux alentours de 20%. dont la moitié sont considérés comme chômeurs de longue durée.

L'activité économique repose sur une industrie métallurgique et agroalimentaire, sur le travail du bois et sur la vocation tertiaire de Laon, liée à son statut de ville préfecture. Excepté quelques établissements de plus de 100 employés, l'activité est soutenue par des

TPE-PME de moins de 10 personnes. A noter la perte de 1500 emplois au cours des huit (8) dernières années, particulièrement dans le secteur de la construction, du commerce et des transports.

Dix sept (17) zones d'activités dont trois (3) zones commerciales disposent d'une surface foncière de 910 ha, dont 547 ha disponibles provenant principalement de 2 sites : l'ancien aérodrome d'une surface de 265 ha, et l'ancien camp militaire de Couvron d'une superficie de 208 ha.

Si la qualité et la richesse de l'offre en équipements sont reconnues, la désertification médicale et la fermeture des commerces en zone rurale s'étendent. Les équipements et les commerces recensés sur le territoire sont concentrés à 70% sur la ville de Laon et sur les communes d'Athies-Sous-Laon, Chambry, Crépy et Bruyères-et-Montbéraut, seules 4 petites communes en sont dépourvues.

La consommation foncière de 14,2 ha en 9 ans pour les activités économiques soit 1,6 ha par an, a été réalisée sur les territoires des communes de Laon, Chambry et Athies-Sous-Laon dont 40% sont utilisés pour des locaux commerciaux et hôteliers, puis récemment pour des bureaux.

L'offre commerciale déserte le centre ville de Laon où l'on recense un taux de mitage de 20% dont la moitié concerne uniquement le centre historique faute d'attrait commercial. A l'inverse, le taux de vacances est pratiquement nul dans les centres commerciaux.

La densité commerciale des grandes surfaces (>300 m<sup>2</sup>) est estimée à 1924 m<sup>2</sup> pour 1000 habitants soit le double de la moyenne nationale, elle est très élevée dans le commerce non alimentaire.

Le chiffre d'affaires estimé de l'agglomération serait de 320 millions d'euros, dont 10% est dépensé dans le centre ville (secteur gare et cité historique).

Le taux d'évasion reste faible, notamment pour les achats réguliers et occasionnels lourds; pour les achats exceptionnels, la présence de grandes surfaces à la périphérie de Reims, proche du territoire séduit la clientèle.

Les zones commerciales privilégient la voiture et le stationnement propre à chaque commerce. En l'absence de signalétique, de cheminements piétons et de mutualisation des parkings ces lieux restent peu accueillants tandis que la qualité architecturale et paysagère laisse à désirer.

### **II-2-5 ) Tourisme**

Le territoire bénéficie d'un tourisme de passage, structuré sur le tourisme de mémoire, il dispose d'atouts patrimoniaux, naturels et culturels, importants et surtout de la présence d'un Center Parc, équipement de grande envergure qui attire la clientèle d'Ile de France, de Belgique, et des Pays-Bas, clientèle qui dépense peu sur le territoire.

A noter la diminution de l'attractivité du Center Parc et des principaux monuments de la ville de Laon (souterrains, cathédrale, musée) et une faible offre commerciale envers les touristes.

### **II-2-6 ) Agriculture**

Vu la diversité de la nature des sols, quatre secteurs ont été identifiés sur le territoire qui engendrent des modes différents d'exploitation agricole,

- \*le secteur Nord autour de Vivaise, Aulnois-sous-Laon et Samoussy, secteur le plus cultivé et de grande culture, avec 85% de terres exploitées principalement en céréales et betteraves

- \*le secteur d'Athies-sous-Laon, Eppes et Samoussy, terres cultivées à 65%, surtout en légumes,
- \*le secteur de Laniscourt à Festieux, exploité à 23% à cause de la forte présence de marais et de zones humides
- \*les secteurs Sud et Ouest présentent des successions de secteurs de cultures et de zones naturelles, ce qui donne une moyenne de 70% d'utilisation du potentiel foncier.

L'analyse de l'évolution des surfaces agricoles montre une légère hausse de la SAU et une diminution du nombre de sièges agricoles. Les exploitations majoritairement tenues par des agriculteurs de plus de 50 ans, sont tournées principalement vers la polyculture ( céréales, betteraves à sucre, oléagineux), et dans une moindre mesure vers un peu d'élevage et de sylviculture.

L'agriculture participe à l'activité économique du territoire par la croissance de la zone du Griffon où se situe le Pôle interrégional de la recherche et du développement, pôle agro-mondial qui regroupe plus de 400 personnes autour de l'INRA, du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches et de l'Institut de la Betterave. Au sein du territoire, d'autres entreprises agroalimentaires, d'envergure internationale sont aussi présentes.

La circulation des engins agricoles apparaît particulièrement délicate dans quatre (4) communes : Athies sous-Laon, Chambry, Besny-et-Loizy, et Clacy-et-Thierret.

## **II-2-7 ) Environnement**

Le territoire de la CAPL présente trois (3) unités paysagères, le massif forestier de Saint-Gobain, les collines du Laonnois et la plaine agricole .

La protection de l'environnement est un enjeu majeur puisqu'il existe sur le territoire communautaire :

Vingt cinq (25) ZNIEFF, dont une de type II « Collines du Laonnois », d'une superficie de plus de 36 300 ha situées en grande partie au sud de l'agglomération de Laon,

Deux Zones d'Importance pour la Conservation des oiseaux (ZICO) : le marais de la Souche et le massif forestier de Saint Gobain,

Six (6) sites Natura 2000 (2 Zones de Protection Spéciale (ZPS), directive oiseau et quatre (4) Zones Spéciales de Conservation ( ZSC), habitat flore),

Quarante (40) Espaces Naturels Sensibles (ENS) et 4 ENS Grands territoires

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie gère 12 sites tandis que l'ONF gère 25,8 km<sup>2</sup> de forêt sur les 103 km<sup>2</sup> recensés où il est fait application du Code forestier.

Vingt trois (23) km<sup>2</sup> de zones humides identifiées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Une Réserve Naturelle Régionale du Chemin des Dames qui impacte la seule commune de Montchâlons

Deux sites classés : les promenades de Laon et la Hottée de Gargantua à Molinchart et un site inscrit : le village de Vorges

Des espaces naturels d'une surface de 179 km<sup>2</sup> soit 58% du territoire

Ces espaces naturels (marais de Cessières, Cuesta des villages de vigneron, Montagne des Creuttres) sont concentrés majoritairement dans le sud du territoire.

## **Zones Humides**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie a identifié au sein de la CAPL 19,8 km<sup>2</sup> de zones humides soit 6,4% du territoire.

### **II-2-8 ) Consommation foncière**

Lors des 10 dernières années, l'artificialisation des surfaces est évaluée à 250 hectares soit 25 ha par an, réparti à 49% pour les logements et à 51 % pour les activités économiques, dont 59 ha pour Center Parc et 39 ha sur la commune de Laon.

Un recensement communal a mis en évidence la disponibilité de 35 ha de dents creuses sur le territoire. La liste des terrains et leur cartographie seront incorporées au rapport de présentation.

### **II-2-9 ) Déplacements**

En terme de déplacement, le territoire comporte un maillage routier et ferroviaire très développé, cependant les déplacements internes restent majoritairement (80%) effectués en automobile, ce qui a pour conséquence la possession d'au moins une voiture par ménage et 30% des ménages en possèdent plusieurs.

Le réseau de transports en commun est développé sur les communes de Laon et de Chambry, les autres communes sont desservies majoritairement par les transports scolaires et par le TAD (transports à la demande) depuis 2018.

Le réseau routier est considéré comme accidentogène dans la traverse de bourgs, particulièrement dans la ville de Laon, ce qui entraîne la création de nouvelles voies de desserte (zone Descartes, liaison RN2-ville haute, Semilly-Zone commerciale Carrefour).

L'inexistence de liaisons douces sur le territoire à l'exception d'une voie verte autour de Chamouille nécessite une réflexion sur l'amélioration des déplacements mais la CAPL estime que les modes doux sont plus dirigés vers les loisirs.

Le réseau ferroviaire irrigue correctement le territoire depuis la gare de Laon, son développement n'est pas envisagé par la CAPL qui estime ce sujet hors de ses compétences.

### **II-2-10 ) Ressources en eau**

#### **Réseau Hydrographique**

Le territoire s'inscrit dans la cuesta d'Ile de France, où émerge la butte de Laon et les collines du Laonnois, appartenant au bassin de l'Oise, il est traversé par les rivières de l'Ailette et de la Serre et leurs affluents comme les rus d'Ardon, d'Aulnois et de Barentons, et de nombreux autres ruisseaux. Ces rus ne sont pas navigables, leur gestion est donc privée, leur entretien est imparti aux riverains, ils sont tous classés en 2ème catégorie piscicole. La qualité des eaux de surface est qualifiée plutôt de moyenne pour l'ensemble des rus, au niveau physico-chimique et biologique. Le ru de Sart-l'Abbé est toujours considéré de mauvaise qualité.

Les causes de pollutions proviennent de fortes concentrations en matières phosphorées et azotées, de type pollution diffuse d'origine agricole, et de pollutions ponctuelles d'origine urbaine.

A noter la présence du lac de l'Ailette, propriété du Syndicat Mixte d'une superficie de soixante (60) ha à vocation de loisirs qui a été pollué sur le plan bactériologique en 2014.

Pratiquement, toutes les communes font partie de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.



## **Eaux souterraines**

Les trois masses d'eau rencontrées sur le territoire dépendent des conditions météorologiques, elles sont sensibles aux variations saisonnières pour recharger les nappes ; la qualité de ces eaux laisse à désirer quant aux paramètres nitrates et pesticides.

## **Captages**

Au sein de ces masses, la CAPL compte dix neuf (19) captages d'alimentation en eau potable, et 2 hors territoire. Dix communes exploitent leurs captages en régie, les autres sont regroupés en syndicat avec une gestion déléguée à des exploitants privés. Ces captages sont protégés par des Déclarations d'Utilité Publique pour douze (12) d'entre eux, six sont en cours de procédure et celui de Monthenault n'a engagé aucune procédure. En terme de qualité, sept (7) captages sont suivis pour des pollutions en pesticides, notamment pour les taux de déséthylatrazine et deux présentent des teneurs élevées en fluor et fer.

## **Assainissement des eaux usées**

Vingt et une (21) communes sont desservies par un réseau d'assainissement collectif qui aboutit à dix-huit stations d'épuration, dont une située hors territoire, d'une capacité de traitement global de 56 230 habitants, la capacité de traitement variant de 100 à 40 000 habitants. Malgré une capacité théorique supérieure à la population, des travaux d'extension sur la station d'épuration de Laon, et de réhabilitation sur celle de Samoussy doivent être réalisés, tandis que trois (3) nouvelles stations intercommunales sont à l'étude.

Dix sept (17) communes sont entièrement en assainissement autonome, ainsi que les écarts et hameaux non raccordés aux réseaux collectifs. Les SPANC doivent gérer plus de 1600 installations traitant 3520 habitants soit 8% de la population.

Trois (3) communes affichent un taux de raccordement de 100%.

## **Assainissement pluvial**

La topographie des communes entraîne des forts ruissellements des eaux pluviales, aussi les risques d'inondations et de coulées de boues demeurent un enjeu majeur pour les communes qui passe par le maintien des zones boisées sur les coteaux et par des coupures vertes entre les villages.

## **II-2-11 ) Ressources renouvelables**

Le territoire de la CAPL présente des capacités en matière de production d'énergie renouvelable, les élus veulent promouvoir le solaire, la géothermie et la biomasse.

### *Solaire*

Le solaire thermique est présent dans le secteur par des installations modestes réalisées très souvent à l'initiative de particuliers ou d'agriculteurs.

Un projet de solaire photovoltaïque est en cours sur l'ancien aérodrome militaire de Laon.

### *Géothermie*

La production de chaleur et d'électricité par géothermie pourrait être envisagée vu les potentialités du secteur.

### *Biomasse*

Le territoire dispose d'un énorme massif forestier d'une superficie de 10300 ha, l'exploitation du bois pourrait être utilisée en bois de chauffage pour les particuliers et pour alimenter les chaudières des collectivités locales.

### *Biocarburants*

Le département de l'Aisne est un producteur potentiel de biocarburant vu l'importance des terres dédiées aux céréales et aux betteraves, la production de bioéthanol est un axe de développement.

### *Eolien*

Vu les contraintes de la butte de Laon et des milieux naturels peu favorables à l'implantation d'éoliennes, le territoire est classé en zone défavorable en raisons de contraintes majeures, qui n'a pas vocation première à la réalisation de mâts d'éoliennes, cependant des particuliers peuvent installer des éoliennes de petite dimension sur leur terrain.

## **II-2-12 ) Déchets**

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé le 23 juin 2008 vise la valorisation maximale des déchets et du biogaz. Au niveau local, le ramassage des 479 kg/an par habitant d'ordures ménagères est assuré par le SIRTOM du Laonnois qui dispose de 4 déchetteries tandis que le traitement est réalisé par le Syndicat Départemental Valor'Aisne.

## **II-2-13 ) Nouvelles technologies de l'information et de la communication**

La technologie Internet, de type ADSL, est disponible sur le territoire communautaire. Une étude du Conseil Départemental de l'Aisne est en cours pour assurer le haut débit sur l'ensemble du département avec une priorité sur Laon, seules les communes de Nouvion-le-Vineux et Laval-en-Laonnois se trouvent en zone blanche.

## **II-2-14 ) Contraintes**

### **Monuments historiques**

Sur le territoire, 98 bâtiments sont inscrits (65) ou classés (33) au titre des Monuments historiques. La ville de Laon compte 70 monuments historiques, elle est classée comme site patrimonial remarquable tandis qu'il existe un patrimoine vernaculaire varié dans au moins 21 communes. Les périmètres de visibilité, de 500 m autour de ces monuments, doivent figurer dans les documents d'urbanisme.

### **Risques naturels**

\*Le territoire est impacté par plusieurs risques naturels tels les inondations, les coulées de boues, d'ailleurs trois (3) PPRI s'appliquent sur le territoire de sept (7) communes.

\*La ville de Laon et les communes situées dans les vallées de la Bièvre et de l'Ailette, au Sud du territoire communautaire, sont affectées par le risque « mouvements de terre liés aux argiles », avec des aléas moyens et forts.

\*Dix sept (17) communes sont potentiellement concernées par des mouvements de terrain liés aux cavités, seule la ville de Laon est visée par un PPR mouvement de terrain.

## **Risques industriels**

Les risques technologiques concernent la rupture de digue du bassin de l'Ailette, les risques liés aux silos, et aux canalisations de transport de gaz. Hors activités agricoles, le territoire comprend une vingtaine d'ICPE.

Le territoire comporte, d'après l'inventaire des sites industriels et activités de service, plus de 230 sites potentiels de pollution et d'après la base de données BASOL, trois (3) sites et sols présentent des pollutions dont le suivi est assuré par les services de l'État.

## **Air**

La qualité de l'air relevé à Laon en 2012 apparaît globalement bonne.

## **Nuisances sonores**

Un arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 fixe la liste des infrastructures classées les plus bruyantes : l'autoroute A26, la RN2, les RD 1044, RD 1002 et RD 54.

En terme de bruit, la ville de Laon a établi un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement le long de plusieurs axes.

*En conséquence* le commissaire enquêteur constate que le dossier appréhende correctement le contexte environnemental du territoire de la Communauté d'agglomération conformément à la réglementation édictée dans le Code de l'Environnement et dans le Code de l'Urbanisme.

## **II-3 ) LE PROJET DE SCOT**

Après débats en conseil communautaire de la CAPL du 25 février 2016 portant sur la définition des orientations générales du PADD, celui-ci a été approuvé en définissant les orientations générales définies dans le dossier d'enquête à savoir :

- Accueillir de nouveaux emplois et de nouveaux habitants au sein du territoire de manière à jouer un rôle complémentaire entre les pôles de Reims et de Saint-Quentin, ces emplois devraient endiguer la baisse de la population tout en contribuant à modifier la structure démographique.
- Protéger les éléments du patrimoine bâti et améliorer le cadre de vie tout en créant 4000 logements à l'horizon 2030.
- Tirer parti de la présence des nombreux axes de communication pour attirer de nouveaux habitants.
- Sécuriser les circulations sur le territoire de la CAPL en favorisant les transports collectifs, les liaisons de type "mode doux" et en mettant en valeur les cheminements piétonniers existants.
- Assurer le maintien et le développement du commerce de proximité, des activités artisanales, commerciales, industrielles et de services.
- Pérenniser l'activité économique agricole.
- Promouvoir le développement touristique en valorisant les sites remarquables et en maintenant les éléments naturels liés à l'image du territoire.

A partir des trois axes de travail définis par le conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération, à travers son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) souhaite conserver son rôle charnière entre Lille et Reims, notamment par le développement de la liaison avec Lille et la complémentarité économique industrielle et agro-ressources de Reims.

La répartition spatiale des polarités définit une armature urbaine à quatre niveaux de façon à minimiser les déplacements tout en offrant aux habitants les services attendus. La ville de Laon tiendra un rôle structurant en terme de programmation importante des nouveaux logements, puis sept (7) pôles secondaires (Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Bruyères-et-Monberault, Chambry, Crépy, Festieux, Mons-en-Laonnois), le pôle rural économique de Chamouille, et enfin 29 communes rurales dont 28 de moins de 500 habitants.

Cette armature répond au SRADDET, qui dans son rapport d'étape approuvé le 23 novembre 2017, classe la ville de Laon comme un pôle urbain départemental.

***En matière de population***, le SCOT prévoit de passer d'une population de 43 000 habitants à 44 300 habitants en 2030 soit une augmentation de la population de 1300 habitants.

***En matière de logement***, le SCOT prévoit, à l'horizon 2038, 4000 logements supplémentaires soit deux cents (200) par an pendant les 20 prochaines années, pour une arrivée de 1300 habitants supplémentaires, à comparer aux cent cinquante six (156) logements commencés par an lors des 10 dernières années. La production de 200 logements par an sera réalisée à 30% dans l'enveloppe urbaine existante par reconquête de logements vacants et restructuration du parc existant et à 70% par programmation de logements répartis sur le territoire à hauteur de  
24,9 ha à Laon,  
36,7 ha dans les pôles secondaires,  
1,3 ha à Chamouille,  
25 ha dans les autres villages.

Le remplissage des dents creuses viendra abonder la production prévue ci-dessus. La commune de Laon ne souhaite pas accueillir seule l'ensemble des logements aidés.

En réponse aux évolutions de la société, la CAPL a décidé de limiter le taux des logements individuels dans les pôles et villages entre 40% et 90%.

L'offre tournée exclusivement vers la propriété individuelle ne répond ni à la demande de logements aidés qui s'accroît, ni aux besoins des jeunes et des personnes âgées à la recherche de petits logements. Comme le SCOT intègre une augmentation de la démographie de 65 hab/an sur 20 ans soit 1300 habitants supplémentaires, et une perspective de construction de 200 logements par an, la redéfinition des besoins et des types de logements est à revoir.

Avec un taux important de logements vétustes, un taux de logements vacants de 8%, une concentration des logements locatifs sur Laon (90%), et 22 communes qui ne possèdent aucun logement aidé, le SCOT doit remédier à cette hétérogénéité en diversifiant la typologie des logements (F1 à F4) et l'offre en améliorant la production de nouveaux logements adaptés aux jeunes ménages, aux personnes âgées, handicapées, défavorisées et aux gens du voyage.

Le rythme de construction, actuellement de 177 logements par an serait porté à 200 logements en moyenne sur 20 ans soit 4000 logements. La répartition annuelle de ces logements est fixée à 78 à Laon, 78 dans les pôles secondaires, 3 à Chamouille et 41 logements dans les villages.

*En matière de foncier*, les besoins ne devraient pas dépasser 175,8 ha sur 20 ans, y compris les emprises réservées aux équipements publics et aux Voiries et Réseaux Divers. Un pot commun de 5 ha est réservé aux communes consommatrices de l'ensemble des emprises foncières qui leur ont été attribuées sous réserve d'avoir respecté les critères de densité. La typologie des nouveaux logements devra répondre aux évolutions sociétales, (petits collectifs, individuel dense,...) ainsi le DOO a défini la part maximum de l'habitat individuel à 40% dans la ville de Laon, à 60% dans les pôles secondaires, à 65% dans le pôle rural économique et à 90% dans les villages.

Les densités de logements devront respecter les minimas de

- \*22 logements/ha à Laon,
- \*15 logements/ha dans les pôles secondaires,
- \*17 logements/ha pour Chamouille
- \*12 logements /ha dans les villages.

Les logements aidés seront répartis dans les pôles bénéficiant d'un accès facile aux transports et disposant d'équipements suffisants.

*En matière de développement économique*, le maintien d'une vitalité économique présente qui se tertiarise fortement, vise à satisfaire les besoins de la population locale, touristique et des nouveaux arrivants. La volonté de la CAPL vise à privilégier l'activité économique en milieu urbain pour rapprocher les lieux de vie des lieux de travail.

Le projet prévoit une consommation foncière de 84,5 ha répartie sur 14 sites, bien desservis en services, qui pourraient engendrer la création de 1000 emplois à l'horizon 2038 soit 50 emplois par an.

L'affectation de ces 84,5 ha est envisagée ainsi :

- 14,5 hectares pour les zones d'activité de rayonnement local ;
- 7 hectares pour les zones d'activité dédiées aux équipements et services ;
- 35 hectares pour les zones d'activité à enjeux spécifiques ;
- 18 hectares pour les zones d'activité commerciale;
- 10 hectares hors zones d'activité.

Les sites en reconversion (camp militaire et aérodrome) sont réservés pour des projets d'envergure, tout en laissant la possibilité d'étendre les activités existantes le long de la RN2.

En conséquence, le SCOT prévoit une programmation foncière de 132,65 ha sur 10 ans et de 265,3 ha sur 20 ans soit une moyenne de 13 ha par an au lieu de 22,7 ha depuis 2002, ce qui conduirait à une baisse de 47% de la consommation foncière actuelle.

Les quatorze (14) zones d'activités ont été hiérarchisées en trois (3) niveaux de service (vocation économique à rayonnement départemental, dédié à l'économie locale, et dédié aux équipements et services à la personne). Des enjeux spécifiques couvrent les deux zones d'activités (aérodrome et ancien site militaire de Couvron). Cette hiérarchisation permet de déterminer les besoins fonciers.

Une requalification de ces zones est à envisager pour les rendre plus attractives, en diversifiant l'offre et en thématissant les zones.

*En matière de commerces*, le pôle de Laon- Chambry est conforté dans son rôle d'attractivité commerciale, en recherchant la modernisation et la diversification de l'offre commerciale tout en assurant une offre de première nécessité dans chaque village et en développant l'offre nécessaire aux besoins de proximité dans les centres bourgs des pôles secondaires par des commerces d'au moins 300 m<sup>2</sup>.

*En matière agricole*, vu la valeur agronomique des terres avec une moyenne de 300 ha de SAU par exploitation, vu le vieillissement des exploitants et la diminution du nombre d'exploitations, vu le recours de plus en plus important à des mesures agro-environnementales, le SCOT s'oriente vers le maintien de l'activité agricole et des exploitations en limitant l'urbanisation des terres, en facilitant le fonctionnement des exploitations, en favorisant les filières courtes et en préservant des bâtiments agricoles de bonne qualité architecturale.

La CAPL encourage le maintien des exploitations en limitant la consommation des terres utiles par le non enclavement des parcelles et des bâtiments de grande culture et par le maintien des élevages ce qui permet par ailleurs la conservation de prairies utiles à la création de zone tampon entre zone urbaine et rurale tout en assurant une production de viande et de produits laitiers pour la consommation locale. Dans ce cadre, le SCOT prévoit autour des bâtiments d'élevage l'instauration des périmètres d'inconstructibilité de 50 m suivant le Règlement Sanitaire Départemental ou de 100 m pour les ICPE.

*En matière de tourisme*, le SCOT le considère comme un vecteur de développement, notamment avec Center Parc, même si celui-ci est, d'après la presse locale, en perte d'affluence. Le SCOT prévoit la mise en valeur du patrimoine historique, telle la cité médiévale de Laon, et des sites paysagers comme les Marais de Cessières, la Montagne des Creuttes ou la Cuesta des vigneron. L'enjeu principal est de remettre en valeur les atouts de la ville haute de Laon et de renforcer l'offre en hébergement pour développer le tourisme d'affaires.

*En matière de déplacement*, la CAPL encourage l'essor des transports en commun plus adaptés au territoire et aux habitants, et proches des futures zones d'extension, l'expansion du covoiturage, l'amplification des liaisons douces (chemins de randonnées et voies vertes) entre les centres bourgs et les hameaux et l'augmentation des itinéraires de découverte.

Pour mieux répondre aux déplacements interurbains, la CAPL a créé, en septembre 2018, des circuits de Transport à la Demande (TAD) desservant le territoire, le projet de SCOT prévoit l'amélioration de la fluidité du trafic et du maillage routier existant en trois (3) endroits de la ville de Laon :

- \*refonte de la circulation dans la zone commerciale Descartes,

- \*création d'un accès entre Semilly et le centre commercial Romanette,

- \*création d'un nouvel accès à la cité médiévale depuis la RN2 au niveau du stade Levindrey.

Des aires de co-voiturages sont prescrites (prescription 11 du DOO) en trois lieux : zones de Laon Chambly, Festieux et Crépy.

*En matière de nouvelles technologies*, la couverture importante de l'offre numérique Très Haut Débit, est recensée sur l'ensemble du territoire à l'exception de zones blanches dans les communes de Novion-le-Vineux et de Laval-en-Laonnois, et un faible débit dans

les communes de Martigny-Courpierre, Lierval, Cessières et Cerny-les-Bucy, et Presles-et-Thiemy.

**En matière d'eau**, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon souhaite préserver la ressource en eau par le renforcement des protections des captages et des réseaux d'eau potable, en accélérant l'interconnexion des réseaux.

Quant à la qualité du réseau hydrographique, son amélioration passe par le bon fonctionnement et l'extension des réseaux d'assainissement d'eaux usées et des capacités de traitement des stations d'épuration.

Face aux risques naturels, la CAPL veut préserver l'écoulement des cours d'eau et leurs champs d'expansion des crues en limitant l'urbanisation des coteaux, source d'inondations par ruissellement et en adoptant la gestion des eaux pluviales à la parcelle si l'on veut éviter la concentration des eaux en quelques points sensibles des villages.

**En matière de paysage**, l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie au sein du territoire passe par le maintien des protections paysagères et environnementales, par une bonne insertion dans le paysage des futurs aménagements et la préservation des activités agricoles.

La CAPL a retenu pour :

*la plaine du Laonnois* : la préservation des espaces boisés, la limitation de l'étalement urbain, le maintien de coupures vertes entre les villages et l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage.

*les collines du Laonnois* : la mise en valeur de la cuesta des villages de vigneron, et du patrimoine de la grande guerre, en préservant, par le maintien des boisements existants, les coteaux de l'urbanisation et de leur mise en culture.

*le massif forestier de Saint Gobain* : la préservation des milieux humides, la conservation des coupures d'urbanisation, la préservation de la couverture boisée en y associant la conservation d'espaces ouverts, et la mise en valeur de la Montagne des Creuttes.

Des préconisations visent à limiter l'imperméabilisation des sols et à maîtriser la consommation foncière : densification du tissu urbain actuel à hauteur de 30% de la production de logements et limiter les besoins fonciers à 88 hectares pendant 10 ans, soit 176 ha sur 20 ans tandis que les besoins des zones économiques sont estimés à 84,5 ha sur 20 ans.

Le rapport de présentation n'identifie pas les cônes de visibilité ou les points de vue, faute d'un consensus sur la définition du paysage.

**En matière de risques naturels et de risques technologiques**, le risque inondation et coulées de boues, le risque mouvements de terrain lié aux phénomènes de retrait gonflement des argiles et la présence de cavités souterraines sont bien identifiés dans le Pays Laonnois avec 21 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles. Les documents d'urbanisme doivent intégrer les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations Seine Normandie qui font apparaître trois (3) plans de Gestion des risques naturels applicables à sept (7) communes.

Le risque mouvement de terrain se traduit par la diffusion d'une carte des aléas, établie par le BRGM en 2006, qui localise les risques dans les secteurs des vallées de

l'Ailette et de la Bièvre. Quant aux cavités souterraines, dix sept (17) communes sont concernées par ce risque et huit (8) ont été affectées par un mouvement de terrain avéré. Seule la commune de Laon fait l'objet d'un plan de prévention approuvé en juin 2001.

Les risques technologiques rencontrés dans le territoire concernent les canalisations de transport de matières dangereuses comme le gaz et les Installations Classées (ICPE) au nombre de 22 sites autorisés, dont un silo à céréales sur Crépy, ou enregistrés.

Face aux risques naturels, les élus imposent des mesures de réduction des risques comme la préservation des fonctionnalités hydrauliques des cours d'eau et de leurs champs d'extension des crues, le maintien des boisements des coteaux, et l'éloignement de l'urbanisation des zones à risques et des nuisances sonores.

*En matière de ressources renouvelables*, le SCOT souhaite développer les filières solaires, de biocarburants, de géothermie et de biomasse. La CAPL propose de relancer la filière bois à partir de documents de planification existants comme les Orientations Régionales Forestières (ORF) arrêtées le 25 octobre 1999, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Picardie (SRGS) arrêté le 4 juillet 2006 et le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Picardie (PPRDF) approuvé le 7 mai 2013.

*En matière de biodiversité*, et en réponse au Grenelle de l'environnement, le SCOT identifie les composants des trames verte et bleue nécessaires à la préservation des réservoirs de biodiversité que sont les corridors valléens des rus des Barentons, de l'Ailette, de l'Ardon et de la Bièvre et les corridors arborés ainsi que la préservation des coupures naturelles entre les villages et l'arrêt de l'urbanisation sur les coteaux.

Le projet veut assurer le maintien ou la création de continuités de ces ensembles en renforçant la perméabilité des zones urbanisées et en créant des zones de transition arborées dans les centres bourgs.

*En matière d'environnement*, le SCOT étant soumis à évaluation environnementale conformément au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, celle-ci doit s'assurer de la pertinence des choix en mesurant les impacts et en vérifiant leur cohérence vis à vis des facteurs environnementaux, elle repose sur une démarche itérative et temporelle.

*A mon appréciation*, le projet de SCOT a bien balayé l'ensemble des problématiques du territoire afin d'en garder ses spécificités. La recherche, souhaitable, d'un équilibre entre le rural et l'urbain se répercute sur les choix des élus de concentrer les zones commerciales dans le secteur de Laon-Chambry, tout en assurant et en maintenant le tissu commercial dans les communes rurales, périphériques. Quant à la réalisation de la majorité des logements sur la ville de Laon, cette politique avisée devrait enrayer la baisse actuelle de sa population et dynamiser les activités commerciales intramuros.



## **II-4 Compatibilité avec les plans programmes et autre projets**

### **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

La couverture du territoire de la CAPL n'est pas assurée par un tel schéma faute d'approbation avant la fusion des 2 régions. Le SCOT prend en compte le projet soumis à enquête en 2015, pour la définition des trames verte et bleue ainsi que des corridors.

### **Schéma des Carrières de l'Aisne**

Ce schéma, approuvé le 15 décembre 2015, indique d'abord une volonté d'utilisation rationnelle et économe des matériaux de carrière alluvionnaires et un choix de privilégier le transport par voie d'eau. L'ouverture de nouvelles carrières est autorisée mais aucune installation n'est prévue dans les lits des rus et les zones de marais.

Actuellement, une seule carrière de sable est en activité sur le territoire de Crépy.

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2016-2021**, approuvé par arrêté du 20 décembre 2015, a fixé 8 défis et 2 leviers transversaux déclinés en 44 orientations décomposées en 191 dispositions. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE Seine Normandie a défini des enjeux majeurs :

- = préserver l'environnement en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- = anticiper les changements climatiques par une gestion économe de l'eau
- = limiter et prévenir le risque d'inondation.

Concrètement, il exige l'adaptation des rejets des stations de traitement des eaux usées au milieu récepteur, la prise en compte des eaux pluviales, des zones d'expansion des crues et des zones humides dans les documents d'urbanisme, le maintien de la ripisylve en bordure des milieux aquatiques et les mesures appropriées au freinage des ruissellements.

Les SAGE se déclinent par bassin versant, à ce jour, aucune commune n'est concernée par un tel document.

Les objectifs de bon état général des masses d'eau fixés par le SDAGE pour les cours d'eau de la CAPL sont étalonnés entre 2015 et 2027.

*A mon appréciation*, les mesures prises dans le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ne vont pas à l'encontre de l'objectif général du SDAGE.

### **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)**

Dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondations du bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté du 7 décembre 2015, il est fixé des objectifs de lutte contre les inondations, le Pays de Laon ne figure pas dans les 16 territoires à risque important d'inondations.

### **Plan de Prévention des Risques d'inondation et de Coulées de boues (PPRIcb)**

Le territoire comporte trois (3) PPRI qui s'appliquent à 8 communes :

- \*PPRI de Besny-et-Loizy, Chéry-les-Pouilly et Vivaise approuvé le 10 mars 2010.
- \*PPRI de Bruyères-et-Montbérault, Chérêt, Parfondru et Veslud approuvé le 27 mars 2009
- \*PPRI de Festieux approuvé le 17 décembre 2008

## **Schéma Régional de Développement Durable et de l'Environnement Territorial (SRADDET)**

Le SRADDET des Hauts de France est en cours d'élaboration, il doit prendre en compte différents documents existants tels le SRCAE, le SRCE, le PRPGD.

En attendant sa finalisation et l'arrêt de ce schéma, la Région Hauts de France a exprimé son avis sur le SCOT du Pays de Laon en fonction des orientations prévisibles, elle n'a pas exprimé d'opposition aux orientations prises par la CAPL en donnant un avis favorable au projet. Des modifications du SCOT seront peut-être nécessaires après le vote de ce schéma régional.

**Le Schéma Régional de l'Air, de l'Énergie, et du Climat de Picardie (SRCAE) 2020 2050** approuvé le 30 mars 2012, a pour objectif la réduction de 20% des gaz à effet de serre et l'atteinte de 20% d'énergie renouvelable.

Le SCOT prend en compte ces orientations en limitant l'artificialisation des terres agricoles à 265 ha sur 20 ans, en localisant le développement urbain à proximité des transports collectifs, en favorisant la densification du tissu urbain, en développant les énergies renouvelables, particulièrement le solaire, la géothermie et la biomasse, en instituant une trame verte et bleue et par la protection des espaces naturels et des espèces naturelles. Le territoire de la CAPL ne comporte pas de communes situées dans des secteurs favorables à l'éolien.

### **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement**

Un arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 fixe la liste des infrastructures classées les plus bruyantes : l'autoroute A26, la RN2, les RD 1044, RD 1002 et RD 54.

En terme de bruit, la ville de Laon a établi un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement le long de plusieurs axes.

## **III APPRECIATIONS DU PROJET ET DU DOSSIER D'ENQUETE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **III -1 DOSSIER D'ENQUÊTE**

#### **III -1 1 ) Rapport de présentation :**

Le rapport de présentation répond à la réglementation avec son diagnostic communal, socio-économique, son état initial de l'environnement, le justificatif des choix et des orientations du PADD, les prescriptions et recommandations du DOO, les incidences de ce SCOT sur l'environnement.

*A mon appréciation*, si ce document relate, synthétiquement, les orientations prises et adoptées par la communauté de communes, sa lecture reste difficile tant par le choix des couleurs des textes et des titres que par le format inadapté des plans et cartes. L'absence d'un plan de synthèse et de cartes ou plans à plus grande échelle rend difficile l'appropriation du dossier et sûrement son exploitation au quotidien.

### **III.-1 2 ) Résumé Non Technique**

Le résumé reprend les principales orientations du projet ainsi que les principales informations développées dans l'évaluation environnementale,

*A mon appréciation*, ce document est peu didactique, le lecteur de ce document ne peut comprendre la philosophie du projet et les lieux d'implantation des zones économiques, urbanisées et agricoles sans connaissance précise des lieux, d'ailleurs l'Autorité Environnementale a recommandé l'amélioration de la qualité et la lisibilité du RNT.

La CAPL, dans son mémoire en réponse, s'est engagée à compléter ce document sur l'articulation du SCOT avec les autres documents.

### **III -1 3 ) Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)**

Le PADD a été élaboré suivant l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, il fixe pour les vingt (20) prochaines années les grands objectifs du territoire de manière à maîtriser le développement urbain sans dénaturer l'identité rurale du territoire. A cet effet, le nombre d'habitants serait porté de 43 000 à 44 300 habitants soit une augmentation de 3%.

A partir du diagnostic, la CAPL considère attractif son territoire grâce à son cadre de vie de qualité et sa bonne accessibilité, mais elle ne souhaite pas devenir un simple territoire résidentiel. La hausse des demandes en logements individuels risque d'engendrer une urbanisation, linéaire, mangeuse d'espaces au détriment des espaces naturels et agricoles.

Le SCOT vise donc à dynamiser le secteur économique en développant le secteur tertiaire sur la ville de Laon et le maintien des activités de production locale, notamment agricole et à valoriser les espaces naturels et agricoles tout en renforçant l'accessibilité par une nouvelle offre de déplacements garants de la préservation de l'environnement.

Le PADD après débat en conseil communautaire du 25 février 2016 a fixé trois axes de travail :

- **Axe 1** Consolider la place et le rôle du territoire dans la Région ainsi que le réseau de pôles qui maillent le territoire
- **Axe 2** Renforcer l'attractivité territoriale et favoriser un développement économique pérenne
- **Axe 3** Valoriser l'environnement d'un espace rural et créer une véritable armature verte, support du cadre de vie.

*A mon appréciation*, la validité de ces axes de travail sera acquise si la transcription de ces orientations se concrétise dans les documents d'urbanisme par une maîtrise de l'étalement urbain, (densification, diversité de typologie et de statut du parc des logements), par un renforcement du rôle de pôle départemental de la ville de Laon, et ses communes satellites, dans la vie économique et commerciale, par la préservation des activités agricoles dans les communes rurales et par la conservation d'un cadre de vie agréable grâce à un environnement attrayant.

### **III -1 4 ) Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Afin de déterminer les orientations, trois scénarios ont été examinés, le premier reprend le développement à l'identique des 10 dernières années, le second intègre une réduction de la consommation foncière et une meilleure diversification du parc de

logements et le troisième affichait aussi une meilleure diversification du parc mais accompagné d'une forte diminution de la taille des parcelles.

Lors du conseil communautaire du 25 février 2016 les élus ont choisi le scénario 2, un peu remanié, le DOO a repris les trois axes du PADD cités ci-dessus.

Le document propose quarante quatre (44) prescriptions et vingt huit (28) recommandations aux communes qui devront les intégrer dans leurs documents d'urbanisme.

*A mon appréciation*, le DOO reprend correctement les axes de travail établis par les élus et transcrits dans les orientations du PADD fixant l'incidence de l'urbanisation sur l'environnement, la biodiversité et les milieux naturels, le paysage et le cadre de vie, les risques naturels et technologiques, les pollutions et les nuisances, la ressource en eau, le climat et les énergies renouvelables, tout en précisant leur articulation avec d'autres plans et programmes. La prescription 13 du DOO sera complétée à propos de l'adaptation des densités brutes pour des raisons de contraintes particulières, sous réserve de justifications.

### **III -1 5 ) Modalités de suivi**

La législation exige la fixation d'indicateurs de suivi afin de disposer de critères de choix avant une révision du document dans un délai de 6 ans.

Dans le cadre du suivi de l'application du SCOT, la CAPL propose cinquante sept (57) indicateurs se répartissant en :

- \*17 indicateurs concernant l'évolution socio-économique du territoire,
- \*6 indicateurs sur la gestion des espaces et l'évolution des paysages et de l'agriculture,
- \*6 indicateurs à propos des transports et de la voirie,
- \*28 indicateurs portant sur les milieux naturels, paysages, pollutions, nuisances, ressource en eau, climat et énergies.

Ces indicateurs proviendront des collectivités locales et des administrations, ils serviront à établir un rapport d'étape dans six ans après l'application de ce SCOT.

*A mon appréciation*, ces indicateurs dépendent beaucoup de services ou d'observatoires extérieurs à la CAPL, comme l'Insee, le Conseil Régional, les Offices de tourisme, les EPCI, et les mairies. Cependant les principales orientations définies dans le SCOT possèdent au moins un indicateurs de suivi. Tous les chapitres sont examinés, cependant des améliorations pourraient être intégrées de manière à mieux cibler les secteurs qui seront à dynamiser.

A la lecture de ce document, le commissaire enquêteur estime que des indicateurs supplémentaires peuvent être créés en matière d'eau potable par l'évolution du nombre de captages protégés, et ainsi que l'évolution de la puissance (KW) en matière de production d'énergie renouvelable.

Les indicateurs spécifiques aux zones d'activités pourraient être complétés par leur taux de vacances, vu l'immense surface disponible et les enjeux formulés par les élus sur ce sujet.

Le suivi agricole devrait être couplé à la révision des SCOT, prévu tous les 6 ans, au lieu d'indiquer 10 ans.

La CAPL s'engage à rappeler, dans la mesure du possible, en face des indicateurs les objectifs de résultats fixés par le SCOT.

### **III -1 6 ) Bilan de concertation**

Pendant plus de 5 ans, la concertation avec les élus et la population a donné lieu à des débats, des réunions publiques, des expositions.

Une concertation amont, longue et appropriée, a mobilisé, pendant plusieurs années, les élus, délégués à la CAPL, et les maires de toutes les communes (38) lors des réunions du conseil communautaire (3), du bureau communautaire (3), de la commission aménagement/développement local (8), des groupes de travail et des commissions thématiques (10) après de nombreuses réunions techniques (13).

Une concertation directe avec la population a eu lieu lors de cinq réunions publiques tenues dans les communes de Laon, Crépy, Samoussy, Chamouille et Etouvelles qui ont très peu mobilisé les habitants, malgré leur annonce dans la presse locale.

Une information de la population a eu lieu pendant le déroulement de la procédure via le site internet de la CAPL, la parution d'une revue spécifique « journal du SCOT », une exposition sur le SCOT au siège de la CAPL, la diffusion des documents dans toutes les mairies et la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Aucun particulier, aucune association n'ont consigné de remarques dans les trente huit (38) registres de concertation.

Lors des réunions publiques, aucun participant à Crépy, uniquement des élus à Samoussy et Etouvelles, une quinzaine de personnes à Chamouille et une dizaine dont des représentants d'associations à Laon.

La présentation du PADD et du DOO aux Personnes Publiques Associées a eu lieu lors de trois réunions.

La concertation, en amont de l'enquête publique, s'est conclue par la délibération de la CAPL du 29 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet.

*A mon appréciation*, malgré les articles de presse, les nombreuses réunions internes à la CAPL, les expositions, la mobilisation des particuliers a été faible, voire inexistante, puisque l'on constate l'absence d'observations écrites sur les trente huit (38) registres de concertation mis à la disposition du public dans les mairies pendant la période de concertation amont, avant l'arrêt du projet de SCOT. Seules les associations et les PPA se sont exprimées lors de réunions du SCOT en amont de l'arrêt du projet.

### **III-2 ) Appréciations du commissaire enquêteur sur le projet de SCOT**

Le projet de SCOT a été établi suivant la réglementation des codes de l'Environnement et de l'Urbanisme. Tous les documents soumis à l'enquête permettaient de comprendre les enjeux, les difficultés rencontrées et les orientations prises par les élus.

La CAPL a jugé possible d'atteindre un objectif de population de près de 1300 habitants dans les dix prochaines années à condition de réaliser quatre mille (4 000) logements. Sur la base de 2,2 personnes par famille, ce qui va dans le sens des objectifs définis par le SCOT pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, il y aurait une augmentation brute de la population de 8800 habitants, ce qui est loin de l'augmentation de 1300 habitants souhaités par les élus. La densification de la ville de Laon devrait éviter l'étalement urbain de l'agglomération, et maintenir les spécificités des villages par la création de coupures vertes.

Quant aux zones commerciales et d'activités, les emplacements existants sont confortés, l'éparpillement des sites ne sera pas accentué tandis que les grandes friches, tels le camp militaire de Couvron et l'ancien aérodrome devraient retrouver une activité qui pourrait booster le secteur sur les plans touristique et énergétique.

*A mon appréciation*, la réalisation de 4000 logements soit 200 par an paraît louable mais peu facile à atteindre vu le rythme actuel de 178 constructions récentes par an et l'augmentation souhaitée de la population. Ces objectifs seront atteints soit par l'arrivée d'habitants travaillant en dehors du territoire, notamment de Reims, avec la possibilité que ce territoire devienne une ville dortoir, ce que ne souhaitent pas les élus, soit par l'attractivité du territoire qui offrira des emplois et des besoins importants en logements de tout type.

L'attractivité de ce territoire tient aussi à sa qualité de vie, ses qualités architecturales et sa qualité environnementale. Le projet de SCOT intègre ces enjeux et a défini dans son DOO des prescriptions et des recommandations allant dans ce sens sans contenir de fortes contraintes, laissant beaucoup de souplesse dans leur application.

### **III-3 ) Appréciations du commissaire enquêteur concernant les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Dans le dossier d'enquête, figuraient les réponses à la consultation des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers de l'Aisne.

= **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers de l'Aisne (CDPENAF)** : avis favorable émis lors de sa session du 12 juin 2018 suite aux présentations du projet de SCOT aux agriculteurs les 4 novembre 2015 et 14 décembre 2016.

= **Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France** : avis du 18 juillet 2018 avec les recommandations suivantes :

- \* indiquer les incidences des projets sur la biodiversité et les milieux naturels, sur le paysage et le patrimoine pour justifier les mesures correctives.

- \* justification de la compatibilité du SCOT avec le plan de prévention du bruit du département de l'Aisne et le plan de Gestion des risques d'inondations Seine Normandie 2016-2021.

- \* propositions d'indicateurs supplémentaires sur toutes les thématiques évoquées dans le rapport de présentation en fixant des objectifs de résultat et les indiquer dans le résumé non technique.

- \* justification des conditions d'utilisation de la consommation foncière des zones d'extension de l'habitat, notamment du pot commun de cinq (5) ha, et des activités économiques et de leur nécessité.

- \* préciser les contraintes qui permettraient de déroger aux densités de logements dans les communes (prescription n°13)

- \* détailler les hypothèses et calculs pour évaluer le potentiel foncier disponible de 35 ha de dents creuses avec report de leur localisation sur plan.

\* justification du besoin en foncier de 84,5 hectares sur 20 ans pour les activités économiques, sachant qu'il existe déjà de nombreuses disponibilités au sein des zones existantes.

\* compléter l'état initial du paysage par une analyse des paysages identifiant les points de vue, les cônes visuels, et les coupures urbaines à préserver en les transcrivant sur plan.

\* étudier les possibilités d'optimiser le rythme de consommation d'espace pour les activités économiques par la recherche d'aménagements économes en foncier.

\* présenter plus précisément la démarche de détermination de la trame verte et bleue.

\* modifier les prescriptions sur la prise en compte du paysage et les compléter, en fonction des nouveaux éléments qui seront apportés dans l'état initial après analyse du paysage à l'échelle du SCOT.

\* préciser les incidences du SCOT sur la trame verte et bleue pour les secteurs correspondant aux extensions urbaines envisagées pour les logements, et de préciser les cartes de synthèse en faisant apparaître tous les éléments de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et continuités à restaurer).

\* le document d'orientation et d'objectifs prescrit notamment (prescription 26) que l'ouverture à l'urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité peut être autorisée sous certaines conditions. Le SCOT devrait encadrer davantage ces ouvertures, de même que l'urbanisation sur les coteaux ou sur des prairies permanentes.

\* préciser au sein du DOO qu'il est nécessaire de réaliser un état initial afin de qualifier les services écosystémiques rendus par les milieux ouverts à l'urbanisation;

• rappeler au sein du document d'orientation et d'objectifs que, pour les projets d'extensions d'urbanisations, l'application de la séquence éviter d'abord, réduire ensuite et compenser les impacts en dernier recours, soit mise en œuvre dans un objectif de gain de biodiversité, avec l'obligation de définir les mesures nécessaires.

\* justifier la réalisation de trois projets dits « d'amélioration des infrastructures routières » mentionnés dans la prescription 10 du document d'orientation et d'objectifs et de préciser leur impact environnemental potentiel.

\* approfondir les possibilités de développement de transports en commun, notamment ferroviaire, et de modes de déplacement doux.

\* compléter le SCOT sur la localisation envisagée pour les aires de co-voiturage et les liaisons douces.

\* indication des mesures prévues pour la bonne insertion paysagère et architecturale des projets et la protection des cônes de vues des monuments historiques.

\* prévoir l'amélioration du traitement des eaux usées avant d'accueillir de nouveaux habitants.

\* être plus ambitieux en ce qui concerne la mobilité alternative à la voiture, le développement des transports en commun, particulièrement ferroviaires.

A noter que le SCOT a pris en compte le plan de prévention du bruit dans l'environnement en citant la décision de la ville de Laon de se doter d'un tel outil ainsi que le Plan de Gestion des Risques Inondations en indiquant que le territoire ne comportait pas de sites à risque important d'inondation tout en signalant la présence de plusieurs PPRI.

A propos des coupures urbaines, la carte définissant ces coupures est peu lisible, mais la liste des sites concernés de Presles-et-Thierry, de Vorges, de Mons-en-Laonnois et de Clacy-et-Thierret figure dans le rapport.

*A mon appréciation*, les recommandations formulées par la MRAE sont judicieuses, ces recommandations servent à mieux cerner les besoins en surfaces réservées à l'urbanisation (habitat, commerces et activités diverses), à approfondir les objectifs en matière de transports et de déplacements. La CAPL a accepté d'incorporer dans le rapport, le RNT et le DOO, de nombreuses remarques, notamment les objectifs de résultats pour de nombreux indicateurs de suivi.

= **ÉTAT/Préfecture de l'Aisne/** Direction Départementale des Territoires/ Service Urbanisme : *avis favorable sous réserves*

de la transcription sur plan des sites des dents creuses et des friches industrielles.

de revoir la consommation foncière sur une période plus récente, la période d'étude de 2002 à 2013 paraît éloignée.

d'établir des règles de répartition des surfaces utilisables entre les communes, en y incluant les densités minimales.

de compléter les mesures concernant la lutte contre les vacances des logements anciens.

de modifier la prescription P25 sur le développement du numérique, la CAPL n'étant pas décisionnaire sur le calendrier et la localisation de son déploiement.

d'intégrer la cartographie du schéma départemental des vélosroutes- voies vertes.

de revoir la dimension des cartes et schémas pour les rendre plus lisibles.

*A mon appréciation*, les multiples remarques concernant la taille des cartes et schémas émanant des différents PPA ne laissent pas indifférente la CAPL qui a décidé de revoir ses formats d'édition. D'autres remarques émises n'ont pas lieu d'être, les sujets étant évoqués et inclus dans les différents documents comme le détail par commune des objectifs de consommation foncière ou les densités minimales de logements par typologie de communes.

= **Région des Hauts de France** : avis favorable par délibération du 3 juillet 2018.

La délibération contient deux (2) recommandations :

- l'une concerne un souhait de coordination des EPCI au niveau du « Grand Laonnois » de manière à mieux appréhender les enjeux du développement, afin de coordonner les stratégies de développement touristique, de répondre aux attentes de la population en terme de mobilité, et de prendre en compte les dynamiques commerciales.
- l'autre porte sur le renforcement des orientations en faveur de la lutte contre l'étalement urbain.

A la délibération est jointe une annexe technique de 16 feuillets qui analyse le projet de SCOT du Pays de Laon par rapport aux différents schémas régionaux applicables dans les Hauts de France, particulièrement le futur SRADDET.

La Région est favorable aux orientations du SCOT en matière d'aménagement durable, de gestion économe du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de la création d'une armature urbaine.



La Région souhaite une affirmation plus forte de la limitation de l'étalement urbain en fixant des objectifs de lutte contre les vacances, dont le taux dépasse 10% sur Laon, et des objectifs de remplissage des 35 ha de dents creuses. Comme la consommation de 265,3 ha, sur 20 ans paraît élevée, la Région demande la suppression des cinq (5) ha de bonus aux communes et une augmentation, au delà de 30%, de nouveaux logements dans le tissu urbain.

La Région estime que le SCOT présente une absence de calcul des besoins en logements par rapport à la population attendue, un manque de diversité dans la taille des logements et de l'insuffisance de rééquilibrage de l'offre de logements envers les pôles urbains.

La Région trouve ambitieux ce plan au niveau économique, alors que 1335 emplois ont été perdus en 5 ans, mais elle estime intéressante la mobilisation des disponibilités foncières existantes et l'amélioration de la qualité des zones d'activités actuelles, elle souhaite une identification de ce potentiel et des activités pouvant y être accueillies en fonction des spécificités des sites.

*A mon appréciation*, comme le souligne la CAPL dans son mémoire en réponse aux observations, les EPCI voisines ont participé à l'élaboration du SCOT et pouvaient donc intervenir sur les sujets évoqués par la Région, comme les déplacements et le tourisme.

Par ailleurs les élus ont répondu à la lutte contre l'étalement urbain en adoptant plusieurs orientations en faveur de la production de logements à proximité de nœuds routiers ou de zones déjà desservies en voirie et réseaux divers.

L'enveloppe de cinq (5) ha supplémentaires, laissée à la libre disponibilité des communes, sous conditions, laisse de la souplesse dans l'accueil de logements dans un secteur qui deviendrait porteur.

La CAPL rappelle, à juste titre, sa volonté de consommer moins d'espace agricole dans les vingt prochaines années que dans la période 2002- 2013, afin d'éviter l'étalement urbain. Cette bonne volonté ne se concrétise pas par des objectifs qui sont laissés à la libre initiative des communes, cependant la rédaction de la prescription P14 sera rectifiée. Quant au pourcentage de 30% comme objectif de construction intramuros, ce chiffre peut paraître faible faute de chiffrage des possibilités de construction dans les dents creuses et dans les friches.

En terme d'habitat, la perspective démographique de 0,1% par an en moyenne paraît ambitieuse face à la décroissance constatée actuellement mais cela reste réaliste avec une augmentation de la population de 1350 habitants, toutefois, l'objectif de 200 logements par an, à comparer aux 156 logements commencés par an actuellement apparaît compliqué à atteindre et peu réaliste, surtout que le desserrement des ménages à 2,2 personnes par ménage en 2035 est déjà atteint sur la communauté d'agglomération.

Quant à la diversification du tissu économique, la CAPL montre que le territoire s'engage dans la spécificité avec son pôle d'excellence en agriculture et le développement du tourisme, peut-être à travers le projet Palmer et Center Parc.

En matière d'agriculture, la CAPL répond au souhait de la Région de diversifier les activités des exploitations agricoles en leur permettant de créer, prescription P 23, des nouveaux hébergements, une recommandation spécifique sera intégrée dans le volet tourisme du DOO.

Afin de limiter le développement de pôles commerciaux en périphérie en concurrence avec les centres villes, le DOO restreint le développement de grandes surfaces

commerciales non alimentaires hors de celles-ci (prescription n°21) et indique en recommandation R16 de privilégier les secteurs à forte vacance.

Quant aux problèmes environnementaux, le SCOT les prend en compte en laissant aux communes le soin de les transcrire dans les PLU.

En terme de mobilité, l'intermodalité est mise en place en gare de Laon en utilisant le TAD, le SCOT comportera une recommandation sur la mise en place de l'intermodalité près des gares, ce qui est un point intéressant.

= **Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de l'Aisne** : *avis favorable* sous réserve de la prise en compte des trois (3) remarques visant le volet commercial, les déplacements des poids lourds, et l'extension des zones artisanales figurant dans le DOO.

*A mon appréciation,*

la zone commerciale des Romanettes avec la création d'une nouvelle voie est reconnue dans le SCOT, son classement en UB concerne le PLU de la ville de Laon et non le SCOT, même si les arguments avancés par la CCI paraissent valables.

la définition d'axes réservés aux transports PL et aux convois exceptionnels apparaît nécessaire si l'on veut desservir correctement les établissements commerciaux et industriels, tout en sécurisant les autres axes urbains. Cette définition pourrait déboucher si nécessaire sur la prise en compte des nuisances sonores pour les éventuels riverains.

l'extension mesurée des zones artisanales doit être assurée dans les PLU à travers le règlement sachant qu'une réserve de 10 ha est mise dans un pot commun à l'ensemble des communes en cas de nécessité d'extension limitée d'une entreprise locale existante.

= **Agricultures et Territoires, Chambre d'Agriculture de l'Aisne** : *avis favorable* par courrier du 26 juin 2018 en formulant des remarques sur le phasage de l'urbanisation et le classement inapproprié, des zones sylvicoles en Espace Boisé Classé, et des prairies en zone protégée au lieu de zone agricole.

*A mon appréciation,* la protection des prairies me semble importante dans les zones tampons entre les communes pour garder une coupure verdoyante, source de biodiversité, et pour diminuer le risque pour les riverains d'être atteints par les émanations de produits phytosanitaires. Quant aux EBC, la prescription 29 vise principalement les massifs, bosquets d'arbres, haies qui apportent du charme au paysage. La suppression de ces bosquets entraînerait la réalisation d'un paysage uniformément plat et la perte de sources de nourriture pour les animaux sauvages.

- **Conseil Départemental de l'Aisne** : avis favorable par décision de la commission permanente du 18 juin 2018.
- **Commune d'Athies-sous-Laon** : avis favorable par délibération du 29 juin 2018,
- **Commune de Besny-et-Loizy** : avis favorable par délibération du 16 avril 2018
- **Commune de Bruyères-et-Montberault** : avis favorable reçu par mail du 29 mai 2018
- **Commune de Chambry** : avis favorable par délibération du 22 juin 2018 sous réserve d'inclure en zone UE de leur PLU les parcelles ZP feuille 01 destinées à la création d'une plate-forme pour le service des douanes.
- *A mon appréciation,* cette demande n'est pas du ressort de cette enquête, les terrains font partie de la zone d'activité du Champ du Roy, déjà classée en U, la modification concerne un changement de dénomination dans le PLU de la commune.

- **Commune de Craonne** : avis favorable par courrier du 25 avril 2018
- **Commune de Crépy** : avis favorable reçu par courrier du 14 juin 2018,
- **Commune d'Etouvelles** : avis favorable par délibération du 18 avril 2018
- **Commune de Laon** : avis favorable par délibération du 2 juillet 2018 sous réserve de prendre en compte dans la prescription n°16 du DOO pour la zone 1AUia du PLU de la commune, la vocation tertiaire et d'y autoriser les services publics. La prescription sera modifiée par la CAPL.
- **Commune de Molinchart** : avis favorable reçu par mail du 4 juin 2018
- **Commune de Nouvion-le-Vineux** : avis favorable par mail du 12 juin 2018
- **Commune de Parfondru** : avis favorable par délibération du 19 juin 2018
- **Communauté de Communes du Pays de la Serre** : avis favorable par délibération du 4 juillet 2018,
- **Communauté de Communes du Val d'Aisne** : avis favorable par délibération du 24 mai 2018
- **Syndicat Mixte du Pays Chaunois** : avis favorable par courrier du 26 avril

*A mon appréciation*, onze (11) communes sur trente huit (38), principalement les plus importantes, et trois (3) Communautés de communes sur quatre concernées, ont émis un avis, tous favorables, ce qui tend à montrer l'intérêt apporté à ce dossier et à ses orientations. Si quelques remarques apparaissent dans les délibérations, elles ont pour but de clarifier ou d'affiner quelques projets dont la majeure partie a été acceptée par la CAPL et incluse dans les divers documents ou cartographies.

Quant aux institutions, elles se prononcent favorablement, tout en émettant quelques recommandations, notamment la Région Hauts de France qui souhaite la définition d'un SCOT à plus grande échelle pour y intégrer les orientations des EPCI voisines dont les répercussions se feront sentir dans le pays de Laon. La Région souhaite limiter l'étalement urbain et demande aux communes via le SCOT de densifier les zones constructibles et de privilégier l'urbanisation à proximité des nœuds de transports en commun.

La carence d'expression en provenance des autres communes, adhérentes à la CAPL, peut être considérée comme favorable au projet, de même pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

### **III-4 ) Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations**

Deux d'observations écrites ont été enregistrées par le commissaire enquêteur.

*1/ Monsieur Patat* se plaint du manque d'information des citoyens par les mairies et évoque des problèmes locaux de constructibilité, de l'utilité du syndicat des eaux et des accès difficiles aux réseaux .

La CAPL a diffusé les informations conformément à la réglementation, le relais d'une information plus large à la population par les mairies a été visiblement très faible.

*A mon avis*, cette procédure de SCOT, longue et fastidieuse, durant plus de quatre ans, dont les élus débattent des orientations et des objectifs depuis plusieurs années peut faire croire à une bonne connaissance du dossier. Et l'absence d'observations lors de la concertation amont, malgré une large diffusion des informations, n'encourage pas à fournir un surplus

d'informations. Toutes ces réserves sont à relativiser avec les nombreuses consultations par voie numérique du dossier d'enquête, particulièrement la partie environnementale. Les thèmes des problèmes locaux abordés par Monsieur Patat figurent bien dans le SCOT, la volonté des élus vise à développer l'ensemble des villages du territoire par augmentation de la population basée sur une mixité sociale et la réalisation de logements de tous types, en répartissant les zones constructibles sur le territoire, tandis que la volonté des élus vise le développement rapide du numérique. Cette observation montre son adéquation avec certaines orientations du SCOT. Quant à la demande de constructibilité d'un terrain, formulée oralement, son traitement ressort du futur PLUI. En revanche, si l'alimentation en eau est un élément nécessaire au développement du territoire avec l'interconnexion des réseaux, le jugement sur l'utilité, ou non, d'un syndicat des eaux, n'est pas du ressort du SCOT.

2/ L'Association « Agir pour le POMA » a déposé ses remarques, par lettre recommandée, à propos des transports et déplacements et sur les prescriptions et recommandations figurant dans le DOO.

Pour l'association, les nombreuses prescriptions et recommandations seront sources de contentieux au sein de la CAPL et inefficaces faute de prévision de sanctions. Comme le souligne la CAPL dans son mémoire en réponse, les PLU devront être compatibles avec le SCOT, ce qui laisse de la souplesse dans l'interprétation par rapport à une stricte conformité.

Des remarques concernent les prescriptions P6, P7, P10, P12 et la recommandation R6.

- = La prescription P6 comporterait abusivement le mot « circulation », ce mot vise la mobilité des véhicules et ne correspond pas à un problème réglementaire.
- = Dans la prescription P7, l'association ne trouve pas les conditions favorisant le développement de l'urbanisation prioritaire des secteurs desservis par les transports collectifs. Cette prescription donne pourtant des indications, elle vise les sites à densifier, elle est insérée dans le chapitre « recentrer les extensions de chaque commune » et « l'urbanisation doit être envisagée en épaisseur plutôt qu'en linéaire » alliés à la bonne desserte des transports collectifs et des réseaux d'eau et d'assainissement.
- = La prescription P10 propose une liste de 3 projets routiers, puis des pointillés laissent à croire à une liste non limitative comportant des projets cachés ou oubliés. Le mémoire en réponse de la CAPL envisage le remplacement de ces pointillés par le paragraphe « de futurs projets d'amélioration des infrastructures routières -non connus actuellement- pourront être réalisés à condition qu'ils répondent strictement à cet objectif ».
- = La prescription P12 comprend des obligations figurant dans la loi, l'association demande sa suppression. Comme le souligne le mémoire en réponse de la CAPL, la loi date de 2005 et son application tarde à se mettre en place, il vaut mieux rappeler ces exigences.
- = L'association souligne le manque de précision dans le PADD des objectifs en terme d'intermodalité et de transport en commun en site propre. La CAPL prévoit de rajouter une recommandation dans le DOO concernant l'intermodalité.
- = De même, l'association demande d'indiquer les résultats à atteindre pour tenir les objectifs. Les indicateurs de suivi définis dans le rapport de présentation permettent de vérifier la bonne application du SCOT, toutefois, la CAPL dans son mémoire en réponse annonce la fixation des objectifs de résultat à atteindre pour la plupart des indicateurs définis.

= Quant aux temps de déplacement, les explications de la CAPL paraissent logiques, les temps de parcours sont relativement réduits et la densification de la ville centre et des communes périphériques accueillant les activités économiques permettront de rester dans des temps de parcours toujours de courte durée.

3/ La visite de M. Gandon , agriculteur de Laon, visait uniquement une demande de modification de zonage de certaines de ses parcelles dans le PLU de Laon actuellement, en cours de révision et d'enquête publique. Cet exploitant agricole n'a pas souhaité consulter le dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur lui a signifié que sa requête concernait strictement l'enquête publique du PLU de Laon et non le SCOT.

### **III-5 ) Mémoire en réponse de la CAPL au Procès-Verbal des observations**

Le commissaire enquêteur a remis, le mardi 30 octobre à 14h30, au siège de la CAPL, à Mesdames Letot-Durande, Bazin, Chevalier, et à Monsieur Carlier, le Procès-Verbal des observations qui comprenait 1 observation de l'association « Agir pour le POMA », 1 observation d'un habitant de Parfondru, et 1 observation orale d'un agriculteur de Laon, les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et par le commissaire enquêteur. *-cf annexe 4 -*

La CAPL a réuni sa commission aménagement/développement local, le mardi 6 novembre, avant de répondre au commissaire enquêteur, par courriel du 12 novembre confirmé par courrier postal du 13 novembre 2018 dans un document de 22 pages. Elle a répondu point par point aux observations, et particulièrement aux remarques formulées par les PPA à propos de consommation foncière, de commerce, d'agriculture, de développement économique, d'habitat, de mobilités, de l'air, de l'énergie, des déchets et risques, de trame verte et bleue, de numérique.

Elle a pris acte des problèmes de cartographie et va y remédier, elle a répondu favorablement à la majeure partie des demandes d'explications, les documents tels le rapport de présentation, le RNT, le PADD et le DOO seront amendés en conséquence, de manière à les rendre plus lisibles et compréhensibles ou plus précis et détaillés en fonction des demandes des PPA.

Le commissaire enquêteur a intégré ces réponses dans son analyse des observations.

*- cf annexe 5 -*

**Au terme de ce rapport, je fais le constat suivant :**

Vu la durée de l'enquête, les mesures de publicité sur le territoire intercommunal, la consultation possible du dossier par Internet, le nombre de **permanences** du commissaire enquêteur, l'amplitude des ouvertures des secrétariats de mairie et de la CAPL, les habitants pouvaient prendre connaissance du dossier et s'exprimer sur les registres d'enquête ou par voie numérique.

Une infime partie de la population s'est déplacée pour examiner les orientations de la CAPL. En revanche la consultation des pièces du dossier par voie numérique s'avère appréciable, sans, toutefois, favoriser le dépôt d'observations favorables, ou non, au projet de SCOT.

Le projet de SCOT du Pays de Laon, exposé à l'enquête publique, présente globalement une cohérence d'ensemble qui répond aux orientations définies dans le PADD et transcrites dans les prescriptions et recommandations du DOO.

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur donne, sur feuillets séparés joints au présent rapport, ses conclusions motivées.

Fait à Soissons le 23 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur



François Atron

# **Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**

## **Projet de SCOT**

### **DOCUMENTS ANNEXÉS**

**(Numérotés de 1 à 5)**

**et**

### **PIECES JOINTES**

**au**

## **Rapport du Commissaire Enquêteur**

### Documents annexés :

- 1 Arrêté du président de la Communauté d'agglomération du 6 août 2018 fixant les dates de l'enquête publique
- 2 Parutions de l'avis d'enquête dans la presse locale l'Union et l'Aisne Nouvelle
- 3 Informations publiées sur le site Internet de la CAPL
- 4 PV des observations du commissaire enquêteur
- 5 Mémoire en réponse de la CAPL au Procès-Verbal de synthèse des observations

### Pièces jointes

- 1 Dossier d'enquête mis à disposition du public
- 2 Registres d'enquête





# Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

## Projet de SCOT

# ANNEXES

### Documents annexés :

- 1 Arrêté du président de la Communauté d'agglomération du 6 août 2018 fixant les dates de l'enquête publique
- 2 Parutions de l'avis d'enquête dans la presse locale l'Union et l'Aisne Nouvelle
- 3 Informations publiées sur le site Internet de la CAPL
- 4 PV des observations du commissaire enquêteur
- 5 Mémoire en réponse de la CAPL au Procès-Verbal de synthèse des observations



**ARRETE N°2018/0181**  
**DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON**  
**PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**  
**DU LUNDI 17 SEPTEMBRE AU MERCREDI 24 OCTOBRE 2018 INCLUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.143-22 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 121-10 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPL (Communauté d'Agglomération du Pays de Laon) du 14 février 2013 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et approuvant le périmètre du SCOT correspondant à celui de la CAPL,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 publiant le périmètre du SCOT de la CAPL,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPL du 4 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPL du 25 février 2016 portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPL du 29 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CAPL tel qu'il a été arrêté, les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées, l'avis de la CDPENAF de l'Aisne, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et le bilan de la concertation ;

Considérant la décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens n°E18000089/80 du 29/05/018, désignant Monsieur François ATRON, en qualité de commissaire enquêteur,



### **Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique :**

Conformément au Code de l'Environnement et au Code de l'urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) arrêté le 29 mars 2018.

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 septembre à 9h30 au mercredi 24 octobre 2018 à 19h00 inclus.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision n°E18000089/80 en date du 29/05/2018, le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., en qualité de commissaire enquêteur.

### **Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique :**

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier papier sera déposé dans les lieux d'enquête figurant à l'article 4 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de SCOT est constitué des pièces suivantes :

#### **1 Un recueil des actes administratifs :**

- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 14 février 2013 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT et approuvant le périmètre du SCOT correspondant à celui de la CAPL,
- Arrêté préfectoral du 26 juin 2013 publiant le périmètre du SCOT de la CAPL,
- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 4 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT et définissant les modalités de concertation,
- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 25 février 2016 portant débat sur les orientations générales du PADD,
- Délibération du conseil communautaire de la CAPL du 29 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT,
- Arrêté d'enquête publique pris par le Président de la CAPL ;

#### **2 Le dossier de SCOT arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018, composé du :**

- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Rapport de présentation comprenant notamment un résumé non technique et une évaluation environnementale,
- Bilan de la concertation.

#### **3 Un recueil des avis sur le projet composé :**

- Du recueil des avis des personnes publiques associées et de la Mission Régionale de l'Autorité



environnementale.

De l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) suite aux présentations du projet SCOT les 4 novembre 2015 et 14 décembre 2016.

#### **Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique défini à l'article 3 du présent arrêté, pourra être consulté :

- Au siège de l'enquête publique : à la CAPL, 60 rue de Chambry à AULNOIS-SOUS-LAON du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Dans les mairies des communes de Laon, Crépy, Festieux et Monthenault, lieux des permanences du commissaire enquêteur aux heures d'ouverture habituelles au public.

En outre, le dossier sera consultable et en accès libre et gratuit sur un poste informatique aux lieux d'enquête publique précités.

- sur le site internet suivant : [www.ca-paysdelaon.fr](http://www.ca-paysdelaon.fr), rubrique urbanisme, puis « Enquête Publique SCOT ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la CAPL, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Pays de Laon - 60 rue de Chambry 02000 AULNOIS-SOUS-LAON.

#### **Article 5 : Dépôt des observations :**

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Laon, Crépy, Festieux, Monthenault et au siège de la CAPL et mis à la disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet SCOT.

Les observations portant sur le SCOT pourront également être adressées au Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique sur le projet de SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon- 60 rue de Chambry 02000 AULNOIS-SOUS-LAON.

- Par mail, à l'adresse : [contact@ca-paysdelaon.fr](mailto:contact@ca-paysdelaon.fr), en mentionnant en objet « Enquête publique SCOT CAPL ».

Ces observations, transmises par courrier ou par mail, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête au siège de la CAPL, siège de l'enquête ainsi que sur le site Internet de la CAPL : [www.ca-paysdelaon.fr](http://www.ca-paysdelaon.fr) pour les observations numériques.

#### **Article 6 : Accueil du public par le commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de SCOT dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après :





	Date	Horaires	Lieu
Ouverture enquête + Permanence	Lundi 17/09/2018	9h30 – 12h00	Communauté d'Agglomération du Pays de Laon – 60 rue de Chambry AULNOIS-SOUS-LAON
Permanence	Vendredi 28/09/2018	14h00-17h00	Mairie de LAON – Direction des Services Financiers (3 <sup>ème</sup> étage) – Place du Général
Permanence	Jeudi 04/10/2018	9h00-12h00	Maire de FESTIEUX – 8 rue de la croix aux arbres
Permanence	Samedi 13/10/2018	9h00 – 12h00	Maire de CREPY – 43 rue Malézieux Briquet
Permanence + Clôture enquête	Mercredi 24/10/2018	16h00-19h00	Mairie de MONTHENAULT- 13 rue de Chaumont

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos et signés par ce dernier.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de la CAPL, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. La CAPL disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

#### **Article 8 : Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur :**

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la CAPL son rapport, et dans un document séparé ses conclusions motivées et son avis, dont il adressera également et simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête par le Président de la CAPL dans les lieux désignés comme lieux d'enquête à l'article 4 et sur le site internet de la CAPL: [www.ca-paysdealaon.fr](http://www.ca-paysdealaon.fr)

#### **Article 9 : Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête :**

Conformément aux Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, au terme de cette enquête publique, le Conseil communautaire de la CAPL pourra approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des Personnes Publiques Associées, et de l'avis du commissaire enquêteur.

#### **Article 10 : Informations complémentaires :**

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CAPL ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de la CAPL par courrier postal adressé à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon  
60 rue de Chambry 02000 AULNOIS-SOUS-LAON



**Article 11 : Information du public :**

Un avis faisant connaître l'objet de l'Enquête Publique sur le projet de SCOT, ses dates et heures d'ouverture et de clôture, ainsi que les lieux, dates et heures de permanences sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le démarrage de l'Enquête Publique dans les journaux locaux suivants : L'Union et l'Aisne Nouvelle.

En outre, cet avis sera adressé, pour affichage, à toutes les mairies de la CAPL et publié sur le site internet de la CAPL: [www.ca\\_paysdelaon.fr](http://www.ca_paysdelaon.fr).

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président de la CAPL et par les maires des 38 communes membres de la CAPL qui remettront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage au siège de la CAPL.

**Article 12 : Exécution :**

Le Directeur Général des Services, les services sous ses ordres et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de l'Aisne,
- Au Président du Tribunal Administratif d'Amiens,
- Aux Maires des communes du périmètre de SCOT de la CAPL
- Au commissaire enquêteur

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, le 06/08/2018

Le Président,  
  
ERIC DELHAYE 

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.*





# CARNET

**Monsieur André MACOINE**  
 Avocat au barreau de Valenciennes  
 20, rue de Valenciennes, 59100 Valenciennes  
 Tél. 03 20 31 11 11

**Monsieur André MACOINE**  
 Avocat au barreau de Valenciennes  
 20, rue de Valenciennes, 59100 Valenciennes  
 Tél. 03 20 31 11 11

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
 Avis administratif

Publiez votre annonce légale dans : **lepoint.fr**  
 Annoncez également sur **annuaires.nouvellepresse.fr**  
 Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation

Contact commercial :  
 Tél. 03 22 82 84 35

**Budgets publics**  
**OPÉRATIONNELLE ET AGENCE D'ÉVALUATION DU PAYS DE LA LOI**  
 Services de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales

**MADAME DANIELLE WARGNIER**  
 Agence de services de proximité  
 1, rue de Valenciennes, 59100 Valenciennes  
 Tél. 03 20 31 11 11

**MADAME DANIELLE WARGNIER**  
 Agence de services de proximité  
 1, rue de Valenciennes, 59100 Valenciennes  
 Tél. 03 20 31 11 11

**Aisne**  
 Service petites annonces  
 03 20 31 11 11

**Aisne**  
 Service petites annonces  
 03 20 31 11 11

**EMPLOI**  
 Recherche de personnel

**BONNES AFFAIRES**  
 Services aux particuliers

**ARTS**  
 Musique et arts

**SERVICES AUX PARTICULIERS**  
 Services aux particuliers

**ÊTRE RESPONSABLE**  
 Services aux particuliers

**Toutes les belles rencontres immobilières**  
**LA VOIX IMMO.COM**  
 0 809 108 902







# COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Arrancy Athies-sous-Laon Aulnois-sous-Laon Besny-et-Loizy Bièvres Bruyères-et-Montbérault Bucy-lès-Cerny Cerny-en-Laonnais Cerny-lès-Bucy Cessières Chambry Chamouille Chérêt Chivy-lès-Etouvelles Clacy-et-Thiermet Colligis-Crandelain Crépy Eppes Etouvelles Festieux Laniscourt Laon Laval-en-Laonnais Lierval Martigny-Courpière Molinchart Mons-en-Laonnais Montchâlons Manthenault Nouvion-le-Vieux Orgeval Parfondru Presles-et-Thierry Samoussy Vaucelles-et-Beffecourt Vestud Vivaise Vorges

## Bienvenue

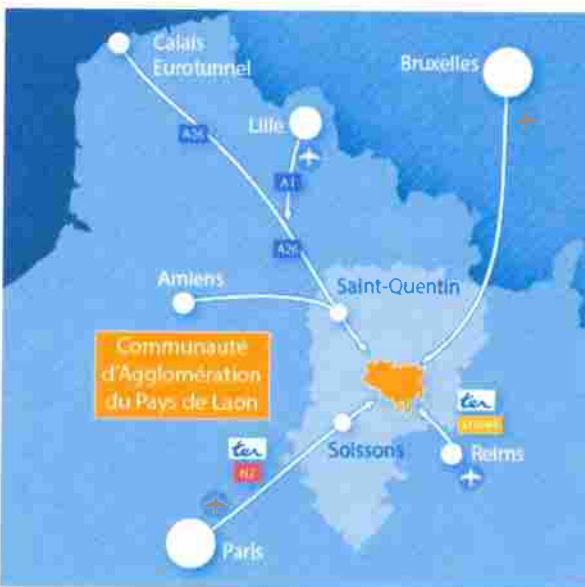
- Accueil
- Qui sommes-nous ?
- Développement économique
- Un territoire solidaire
- Services aux habitants
- Urbanisme
- Tourisme
- Musée
- Contact
- Marché public
- Partenaires
- Espace emploi

## Enquête publique Schéma de Cohérence Territoriale

du 17/09/2018 - 9h30 au 24/10/2018 - 19h00

[Lien vers l'enquête](#)

## Localisation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon



La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est située dans le département de l'Aisne à moins de 1h30 de Paris (140 Km) par la Nationale 2 ou par le train depuis la Gare du Nord et à 1h15 de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

### Présentation

Une Communauté d'Agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) regroupant plusieurs communes.

### L'objectif...

Permettre aux communes de s'associer au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement des équipements et d'aménagement de l'espace.

Ainsi en développant le territoire de façon harmonieuse et cohérente, les communes répondent plus efficacement aux besoins quotidiens de leurs habitants.

### Les enjeux...

En favorisant prioritairement le développement économique et le développement des zones d'activités, en recherchant un meilleur équilibre dans la répartition des équipements et des services, l'intercommunalité peut apporter, sur une échelle plus vaste, de nouveaux services à la population...

### News

Mise en place d'un service de Transport A la Demande (TAD) à compter du 3 septembre 2018.

[Plus d'informations](#). Circuits et Horaires sur [www.tul-laon.fr](http://www.tul-laon.fr)

**Enquête publique SCOT du 17/09/2018 - 9h30 au 24/10/2018 - 19h00**

[Lien vers l'enquête](#)

**Pré-inscription au conservatoire de Musique et de Danse**

[Liens vers le service de pré-inscription du conservatoire](#)

### Documents

[Livret d'inscriptions 2018 - 2019](#)

[Règlement études](#)

[Règlement intérieur](#)

Conservatoire de Musique et de Danse - 5 rue W.H.

Waddington 02000 LAON

Téléphone : 03 23 22 87 10

Fax : 03 23 22 87 15

## Nous partageons notre territoire





# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Arrancy Athies-sous-Laon Aulnois-sous-Laon Besny-et-Loisy Bièvrès Bruyères-et-Montbérault Bucy-lès-Cerny Cerny-en-Laonnois Cerny-lès-Bucy Cessières Chambry Chamouille Chérêt Chivy-lès-Étouvelles Clacy-et-Thierret Colligis-Grandelain Crépy Eppey Étouvelles Festieux Laniscourt Laon Laval -en-Laonnois Lierval Martigny-Courpière Molinchart Mons-en-Laonnois Montchâlons Monthenault Nouvion-le-Vineux Orgeval Parfondru Presles-et-Thierry Samoussy Vaucelles-et-Beffecourt Veslud Vivaise Vorges

## Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)



- Accueil
- Qui sommes-nous ?
- Développement économique
- Un territoire solidaire
- Services aux habitants
- Urbanisme
  - Schéma de Cohérence Territoriale
  - Enquête publique SCOT
  - Instruction des autorisations d'urbanisme
  - Identification
- Tourisme
- Musée
- Contact
- Marché public
- Partenaires
- Espace emploi

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2018/0181 du 06/05/2018, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par délibération du 29 mars 2018.

#### Objet, date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de SCOT aura lieu à compter du lundi 17 septembre, 9h30, au mercredi 24 octobre 2018, 19 heures, inclus, pour une durée de 38 jours.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale comporte :

- Le rapport de présentation comprenant le résumé non technique (RNT), le diagnostic stratégique, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et les modalités de suivi
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le bilan de la concertation

Ces documents sont consultables sur le site internet de la CAPL : [www.ca-paysdelaon.fr](http://www.ca-paysdelaon.fr), rubrique urbanisme, puis Enquête publique SCOT, et dans les différents lieux d'enquête publique.

Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur François ATRON ingénieur divisionnaire des T.P.E.

#### Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête, formulation d'observations relatives à l'enquête publique

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- à la CAPL, siège de l'enquête publique, 60 rue de Chambry à AULNOIS-SOUS-LAON du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (tel : 03 23 22 31 00)
- Aux heures d'ouverture habituelles au public des mairies des lieux de permanence.

Le dossier sera consultable en accès libre et gratuit sur un poste informatique de la CAPL et dans les lieux de permanence du commissaire enquêteur.

Le public pourra consigner ses observations et propositions, sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts dans les mairies précitées et au siège de la CAPL.

Les observations pourront être adressées :

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [contact@ca-paysdelaon.fr](mailto:contact@ca-paysdelaon.fr), en mentionnant dans l'objet du courriel : Enquête publique SCOT CAPL
- Par voie postale au Commissaire enquêteur - Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, 60 rue de Chambry 02 000 AULNOIS-SOUS-LAON.
- Lors des cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur.
  - Communauté d'Agglomération du Pays de Laon: lundi 17/09/2018 de 9h30 à 12h00.
  - Mairie de LAON - Direction des Services Financiers (3ème étage): vendredi 28/09/2018 de 14h00 à 17h00
  - Mairie de FESTIEUX: jeudi 04/10/2018 de 9h00 à 12h00
  - Mairie de CREPY: samedi 13/10/18 de 9h00 à 12h00
  - Mairie de MONTHENAULT: mercredi 24/10/2018 de 16h00 à 19h00

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la CAPL.

#### Clôture de l'enquête, rapport et conclusion

Le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours qui suivent la fin de l'enquête, le Président de la CAPL pour lui communiquer le procès verbal de synthèse des observations. Le Président de la CAPL disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses remarques.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite son rapport et ses conclusions motivées, au Président de la CAPL, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public sur le site internet de la CAPL et dans les mairies de ses 38 communes membres pendant un an.

#### Autorité compétente

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCOT, procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des conclusions de l'enquête, à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.

#### Documents

- [Avis recus](#)
- [Bilan de concertation](#)
- [Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO](#)
- [Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD](#)
- [Rapport de présentation - Introduction et résumé non technique](#)
- [Rapport de présentation - Diagnostic stratégique](#)
- [Rapport de présentation - État initial de l'environnement](#)
- [Rapport de présentation - Évaluation environnementale](#)
- [Rapport de présentation - Modalités de suivi](#)



François Atron  
6 avenue du Général de Gaulle  
02200 Soissons  
tel : 03 23 59 54 66

Soissons le 27 octobre 2018

**Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**  
Madame Letot-Durande  
60 rue de Chambry  
02000 Aulnois-Sous-Laon

Objet : \* Procès-Verbal de synthèse des observations enregistrées lors de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Laon

Ref : \* Arrêté n° 2018/0181 du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon du 6 août 2018

Madame,

L'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Laon a pris fin le mercredi 24 octobre 2018 à 19h00.

Malgré la durée de l'enquête, rallongée pendant les vacances scolaires, et les différents lieux de permanences, le public ne s'est pas intéressé à cette enquête, n'est pas venu aux permanences du commissaire enquêteur et n'a pas consulté le site informatique. En effet, seuls un agriculteur de Laon et l'ancien maire de Laval-en-Laonnois se sont déplacés au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'un couple en mairie de Crépy, qui a ensuite déposé une observation par voie numérique. Une unique association, Agir pour le POMA, a transmis par lettre recommandée ses observations.

Vous trouverez ci-joint un procès-verbal de synthèse des différentes observations émanant des pétitionnaires, des Personnes Publiques Associées, des communes de Chambry et de Laon, ainsi que celles du commissaire enquêteur.

Les principaux points abordés dans ces observations concernent des aspects liés à l'information du public, la demande de justification des consommations foncières réservées à l'habitat ou aux activités, les transports collectifs ou exceptionnels.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du président de la CAPL du 6 août 2018 lançant l'enquête publique qui stipule que «le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le président de la CAPL pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. La CAPL disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse», vous voudrez bien me communiquer, *sous quinzaine*, vos remarques sur ce procès-verbal récapitulant l'ensemble des observations enregistrées par le commissaire enquêteur.

Veillez recevoir, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

François Atron





**Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**  
**Enquête publique portant sur le projet de**  
**Schéma de Cohérence Territorial**  
**PV des observations**

Enquête publique du 17 septembre au 24 octobre 2018

Date	Nom	n°	Observation écrite
16/10/ 18	Observations de l'association Agir pour le POMA	1	<p>1-1 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) prescrit plus qu'il ne recommande sans avoir mis en place des dispositifs de sanction en cas de non observance des obligations.</p> <p>1-2 La prévision concomitante dans le DOO de prescriptions et de recommandations sera source de contentieux intra-territorial.</p> <p>1-3 Mutisme dans la prescription P7 page 15 du DOO sur les conditions favorisant le développement de l'urbanisation prioritaire des secteurs desservis par les transports collectifs.</p> <p>1-4 Présence d'une liste non limitative de projets routiers dans la prescription P10 page 17, avec l'apparition de pointillés, indiquant la possibilité d'autres projets.</p> <p>1-5 Utilisation anormale du mot circulation dans la recommandation R6 page 18 confusion avec la voirie routière.</p> <p>1-6 Mettre en prescription les contraintes environnementales, recommandation R6 page 18 puisque ce sont des obligations légales.</p> <p>1-7 Utilité de la prescription P12 page 22, ces obligations figurent dans la loi.</p> <p>1-8 Amélioration de la compréhension du dossier en énumérant dans les champs d'action les orientations et dans les orientations les résultats à atteindre pour tenir les objectifs.</p> <p>1-9 Absence de précision dans le PADD des objectifs en terme d'intermodalité et de transport en commun en site propre.</p> <p>1-10 Explications sur la prise en compte des temps de déplacement en terme de transports collectifs et individuels.</p>
16/10/	Observations de la famille Patat de	2	<p align="center"><b>Observation numérique</b></p> <p>2-1 Manque d'information de cette enquête par les mairies, aucune distribution de l'avis d'enquête dans les boîtes aux lettres.</p>

18	Parfondru	2-2 Maintien de la population et mixité sociale seraient souhaitables dans la commune de Parfondru à condition de permettre de nouvelles constructions. 2-3 Utilité de la conservation, coûteuse, du syndicat des eaux 2-4 Accès aux réseaux Télécoms, Internet et portables délicats à Parfondru
		<b>Observation orale</b>
02/10/ 18	M.Gandon agriculteur à Laon	3 Demande de classement en zone A de ses parcelles prévues en zone N dans le projet de PLU de la Ville de Laon.
		<b>Avis des PPA</b>
	<b>Région Hauts de France</b>	1 Demande de suppression du bonus de 5ha pour la construction de logements dans les villages.
		2 Définir des objectifs de réduction de la vacance de logements et de suppression des dents creuses
		3 Détailler les hypothèses et les calculs d'évaluation du potentiel foncier disponible de 35 ha de dents creuses. Prévoir le report de leur localisation sur plan.
		4 Identification des disponibilités foncières et des activités pouvant y être accueillies
		5 Prévoir des mesures incitatives au renforcement commercial des centres villes
		6 La CAPL compte-t-elle envisager des orientations ou des objectifs à atteindre en terme de réduction ou de gestion des déchets et de performances énergétiques des bâtiments.
	<b>Chambre de Commerce et d'Industrie</b>	7 Définir des axes de transports exceptionnels et de liaisons Poids Lourds indispensables à la desserte des zones commerciales et industrielles
		8 Possibilité d'inscrire dans le DOO un agrandissement limité des zones artisanales existantes



<b>Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)</b>	9	<p>* Énumérer les incidences des projets sur la biodiversité et les milieux naturels, sur le paysage et le patrimoine pour justifier les mesures correctives.</p>
	10	<p>* Justification de la compatibilité du SCOT avec le Plan de Prévention du Bruit du Département de l'Aisne et le Plan de Gestion des Risques d'inondations.</p>
	11	<p>* Des propositions d'indicateurs existent sur toutes les thématiques évoquées dans le rapport de présentation mais il manque la fixation d'objectif sur quelques thèmes. Compléter chaque indicateur proposé par une valeur de référence ou la valeur initiale et l'objectif de résultat</p>
	12	<p>* Prouver la nécessité du besoin foncier de 84,5 hectares sur 20 ans pour les activités économiques, sachant qu'il existe déjà de nombreuses disponibilités au sein des zones existantes.</p>
	13	<p>* Justification de la nécessité de la consommation foncière des zones d'extension de l'habitat, et des conditions d'utilisation des pots communs de cinq (5) ha pour l'habitat, et de 10 ha pour les activités économiques.</p>
	14	<p>* Préciser les contraintes qui permettraient de déroger aux densités de logements dans les communes (prescription P13).</p>
	15	<p>* Présenter plus précisément la démarche de détermination de la trame verte et bleue et indiquer les incidences du SCOT sur la trame verte et bleue des secteurs correspondant aux extensions urbaines envisagées pour les logements, et faire apparaître sur les cartes de synthèse tous les éléments de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, continuités à restaurer, zones tampons).</p>
	16	<p>* Revoir l'état initial du rapport en tenant compte de l'analyse du paysage à partir de l'Atlas paysager et compléter les prescriptions sur la prise en compte du paysage, en fonction des nouveaux éléments.</p>
	17	<p>*Le DOO prescrit une ouverture possible à l'urbanisation, sous certaines conditions, des réservoirs de biodiversité (prescription P26) . Le SCOT devrait encadrer davantage ces ouvertures, de même que l'urbanisation sur les coteaux ou sur les prairies permanentes.</p>
	18	<p>* Préciser au sein du DOO la nécessité de réaliser un état initial des milieux naturels ouverts à l'urbanisation.</p>
	19	<p>* Rappeler au sein du DOO que, pour les projets d'extensions d'urbanisation, l'application de la séquence éviter, réduire, et compenser les impacts, soit mise en œuvre dans un objectif de gain de</p>



<b>Avis des Communes</b>		
<b>Ville de Laon</b>	30	Compléter la prescription P16 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pour inclure les activités tertiaires et les équipements publics dans les zones d'activité de niveau 3.
<b>Chambry</b>	31	Inclure en zone UE du PLU communal, au lieu de U, les parcelles ZP feuille 01 destinées à la création d'une plate-forme pour le service des douanes.
<b>Questions du Commissaire Enquêteur</b>		
	32	Prévoir des plans à plus grande échelle pour chaque thème abordé de manière à permettre une lecture rapide des enjeux et de mieux localiser les communes et les sites
	33	Mettre à jour les données et des décisions concernant l'habitat, les périmètres de captages (Ardon, ), les Transports à la Demande, l'arrivée du numérique à Très Haut Débit.
	34	Préciser et localiser sur plan les entrées de ville à mettre en valeur, souhaitées par la ville de Laon et les autres communes afin d'éviter des doublons. La DDT observe l'incohérence entre le PLU de Laon et le SCOT à propos des entrées de ville (emplacement prévu au niveau de l'aérodrome Laon Chambry).
	35	La demande d'extension de la zone U pour la construction d'un hôpital de jour en bordure de la maison départementale de l'enfance et la création d'une zone UE dans la commune de Chambry pour la construction d'une plateforme réservée aux Douanes modifient-elles les surfaces des zones d'activités ? Ces changements entraînent-ils une hausse des surfaces des zones d'activités et une baisse des surfaces disponibles?
	36	Le Conseil Départemental de l'Aisne a revu ses orientations pour le Parc Foch avec la CAPL, en terme de desserte, de stationnement et d'urbanisme. L'ABF propose la création d'une ZAC. La CAPL compte-t-elle inscrire ces recommandations dans le SCOT ?

Soissons le 27 octobre 2018

Le commissaire enquêteur  
François ATRON



Annexe 5

Aulnois, le 19/11/18

*La Vice Présidente*

Monsieur François ATRON  
Commissaire Enquêteur  
6 avenue du Général de Gaulle  
02200 SOISSONS

Affaire suivie par :

Sabine BAZIN-STOLZENBACH

03.23.22.31.25

Objet: SCOT de la CA du Pays de Laon – Enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à votre courrier du 27 octobre 2018 dans lequel vous nous transmettez votre procès-verbal de synthèse des observations enregistrées lors de l'enquête publique portant sur le projet de SCOT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint nos remarques aux observations émanant des pétitionnaires, des personnes publiques associées, des communes de Chambry et de Laon ainsi que celles à vos observations.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Vice Présidente en charge  
de l'Aménagement du Territoire

Sylvie LETOT-DURANDE

*Bien cordialement*



# SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

## REPONSES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DES COMMUNES MEMBRES DE LA CAPL, DES PETITIONNAIRES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### I/PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

#### MRAe Hauts de France

Document	Avis	Proposition de prise en compte des avis
<b>Rapport de présentation</b>	Compléter l'articulation du SCoT avec le plan de prévention du bruit dans l'environnement du département de l'Aisne et avec le plan de gestion des risques inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.	Le rapport sera complété avec la prise en compte du PEB de l'Aisne et du PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie
<b>Rapport de présentation</b>	Compléter les indicateurs de suivi par des objectifs de résultats.	Il sera rappelé, dans la mesure du possible, en face des indicateurs les objectifs de résultats fixés par le SCOT. EX : indicateur population – objectif d'augmentation de 3% en 20 ans. Attention, tous les indicateurs fixés ne pourront pas avoir forcément un objectif de résultat comme la densité de population par exemple.
<b>Rapport de présentation</b>	Compléter le résumé non technique sur la partie relative à l'articulation du SCoT avec les autres documents.	Le résumé technique sera complété comme demandé.

<b>Consommation d'Espace</b>	
<b>Rapport de présentation</b>	<p>Préciser les conditions d'utilisation du « pot commun » de 5 hectares supplémentaires et clarifier les objectifs et modalités de consommation foncière sur l'ensemble des 20 années du document.</p> <p>Préciser les conditions pour lesquelles les densités prescrites pourront être adaptées. (La prescription 13 du document d'orientation et d'objectifs indique que les densités prescrites pourront être adaptées pour des raisons de contraintes particulières, sans préciser les conditions d'application de ces dérogations.)</p>
<b>DOO</b>	<p>La prescription 13 du DOO indique déjà que l'utilisation de ce pot commun est soumise aux 2 conditions suivantes :</p> <p>1- « l'enveloppe foncière attribuée pour les 10 prochaines années a été consommée (mais comme ce n'est pas clair, cela sera corrigé pour mettre 20 ans) ».</p> <p>2- « la commune a respecté les critères de densité fixés ».</p> <p>Le DOO précisera comme suit : » ces densités brutes pourront être adaptées pour des raisons de contraintes particulières, sous réserve de justifications précisant les éventuelles difficultés rencontrées localement dans leur mise en œuvre (contraintes paysagères liées à la protection de monuments historiques, servitudes d'utilité publique, sensibilité environnementale forte : proximité d'un site Natura 2000, présence de zones humides avérées...) ».</p>
<b>Rapport de présentation</b>	<p>Mieux détailler les hypothèses et calculs pour évaluer le potentiel foncier disponible : définition des enveloppes urbaines, données mobilisées, distances appliquées pour le dimensionnement des dents creuses, analyse des superficies et configuration des sites retenus en dents creuses.</p>
<b>Rapport de présentation</b>	<p>L'autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justifier le besoin en foncier de 84,5 hectares sur 20 ans pour les activités économiques, sachant qu'il existe déjà de nombreuses disponibilités au sein des zones existantes,</li> <li>- d'étudier les possibilités d'optimiser le rythme de consommation d'espace pour les activités économiques par la recherche d'aménagements économiques en foncier.</li> </ul> <p>Le territoire a la particularité de disposer de 2 grands anciens sites militaires pour lesquels de grands projets économiques de reconversion sont déjà bien engagés. Ils représentent déjà à eux deux 87 % des surfaces disponibles déjà viabilisées et 41 % des besoins fonciers estimés.</p> <p>De plus, 10 ha sont réservés aux communes qui n'ont pas de zone d'activités afin de permettre par exemple à un artisan de développer son activité.</p> <p>Il reste donc 40 ha répartis sur 6 zones d'activités sur les 17 répertoriées (hors zones à enjeux spécifiques) sur Laon et dans les pôles secondaires afin de leur permettre de continuer à pouvoir accueillir des entreprises.</p> <p>Le territoire étant déjà fragilisé économiquement et le SCOT affichant clairement comme ambition de valoriser les espaces économiques et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises dans un objectif de création d'emplois, il semble indispensable de prévoir des surfaces disponibles pour l'accueil ou le développement des entreprises existantes.</p> <p>Ce chiffre pourra néanmoins être revu à l'issue de bilan.</p>



<b>Paysage et patrimoine</b>	
<b>Rapport de présentation</b>	L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial du paysage par une analyse des paysages à l'échelle du SCoT identifiant les points de vue, les cônes visuels et les coupures urbaines à préserver, qui pourraient être transcrits sur une carte.
<b>DOO</b>	L'autorité environnementale recommande de modifier les prescriptions sur la prise en compte du paysage et de les compléter, en fonction des nouveaux éléments qui seront apportés dans l'état initial après analyse du paysage à l'échelle du SCoT
<b>Milieux naturels et Natura 2000</b>	
<b>Rapport de présentation (EIE)</b>	L'autorité environnementale recommande de présenter plus précisément la démarche de détermination de la trame verte et bleue.
<b>Rapport de présentation (Analyse des incidences du SCoT)</b>	L'autorité environnementale recommande de préciser les incidences du SCoT sur la trame verte et bleue pour les secteurs correspondant aux extensions urbaines envisagées pour les logements, et de préciser les cartes de synthèse en faisant apparaître tous les éléments de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et continuités à restaurer).
	Les points de vue et cônes visuels étant très nombreux au regard de la topographie du territoire qui met en avant la butte de Laon, ils sont de ce fait difficilement identifiables en vue d'une préservation réglementaire. Par ailleurs, les modalités de préservation des points de vue et cônes visuels sont difficilement déclinables à l'échelle du SCoT puisque les règles à appliquer au sein de ces secteurs peuvent être très différentes en fonction des sites concernés (urbains, agricoles, arborés ou non...).
	Les coupures d'urbanisation sont quant à elles bien traitées dans le DOO et font déjà l'objet d'une prescription (P32). Il n'y aura donc pas de modification apportée au DOO concernant cela.
	L'explication de la démarche de détermination de la trame verte et bleue sera complétée à la page 79 de l'EIE.
	Les capacités d'extensions permises dans le SCoT en matière d'habitat ne sont pas cartographiées ce qui explique l'absence d'analyse détaillée des incidences du développement urbain sur la trame verte et bleue. En effet, la localisation des zones d'extension dédiées à l'habitat est du ressort des PLU et non du SCoT. C'est bien aux PLU de faire ce travail en déclinant localement la TVB du SCoT. Toutefois, les cartographies relatives aux incidences des projets économiques seront complétées par les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

	<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de préciser au sein du document d'orientation et d'objectifs qu'il est nécessaire de réaliser un état initial afin de qualifier les services écosystémiques rendus par les milieux ouverts à l'urbanisation ;</li> <li>- de rappeler au sein du document d'orientation et d'objectifs que, pour les projets d'extensions d'urbanisation, l'application de la séquence éviter d'abord, réduire ensuite et compenser les impacts en dernier recours, soit mise en œuvre dans un objectif de gain de biodiversité, avec l'obligation de définir les mesures nécessaires.</li> </ul>	<p>Ces points étant déjà des obligations réglementaires, il ne semble donc pas utile de les reporter dans le SCOT.</p>	
	<p><b>Gestion des déplacements et mobilité</b></p>	<p>L'autorité environnementale recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justifier la réalisation de trois projets dits « d'amélioration des infrastructures routières » mentionnés dans la prescription 10 du document d'orientation et d'objectifs et de préciser leur impact environnemental potentiel ;</li> <li>- approfondir les possibilités de développement de transports en commun, notamment ferroviaire, et de modes de déplacement doux.</li> </ul>	<p>L'évaluation environnementale sera complétée par une cartographie des secteurs concernés par un projet d'amélioration des infrastructures routières. Toutefois, sans projet de localisation précis, cette évaluation restera générale. Leur justification devra être également précisée.</p> <p>Par ailleurs, la question du ferroviaire a souvent été abordée lors de l'élaboration du SCOT mais il en est toujours ressorti que la CAPL n'avait pas vraiment la possibilité d'agir sur ça puisque cela ne relève pas de sa compétence. Difficile donc de fixer des objectifs sur un domaine que l'on ne maîtrise pas. De plus, le diagnostic a fait ressortir que le territoire est plutôt bien desservi par le transport ferroviaire avec des fréquences assez élevées depuis la gare de Laon à destination d'Amiens, Paris, Reims.</p> <p>Concernant les modes doux, le territoire est assez étendu et la distance entre les communes semble les contraindre comme moyen de transport. Les modes doux sont plus appropriés à l'usage des loisirs.</p> <p>Mais tout de même, pour rappel, la prescription 11 du DOO traite notamment du développement des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture avec par exemple la mise en place d'un service de transport à la demande qui plus est, est maintenant opérationnel depuis septembre 2018.</p>
<p><b>DOO</b></p>	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter le SCoT sur la localisation envisagée pour les aires de co-voiturage et les aménagements cyclables et piétons.</p>	<p>Le DOO indique, prescription 11, que la zone de Laon/Chambry, et les communes de Crépy et Festieux sont les communes les plus appropriées pour l'implantation d'aires de covoiturage. Aux PLU de ces communes de localiser précisément leur implantation. Idem pour les aménagements cyclables et piétons, c'est du ressort des PLU (prévu notamment par la recommandation 9).</p>	

## DDT de l'Aisne

Document	Avis	Proposition de prise en compte des avis
	<b>Consommation d'espace</b>	
<b>PADD</b>	<p>Si l'analyse est bien présente, le choix de la méthodologie retenue n'est pas suffisamment développé et explicite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La période d'étude 2002-2013 est éloignée de la date d'approbation en 2018 du schéma, et de fait, s'oppose au contenu de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme ;</li> <li>- la carte proposée (page 132 — RP n°2), qui sous-tend cette analyse, manque de lisibilité en raison du format de représentation trop petit.</li> </ul>	<p>L'élaboration du SCOT ayant démarré en 2014, l'analyse de la consommation foncière a donc été faite pour la période 2002-2013. Les orientations et objectifs du SCOT qui ont été décidés par les élus découlent de ces résultats.</p> <p>Le suivi de la consommation de l'espace est bien prévu dans la mise en œuvre du SCOT et fait l'objet d'indicateurs de suivi prévus dans le rapport de présentation.</p> <p>La carte sera sortie dans un format plus grand..</p>
<b>DOO</b>	Incohérence concernant la mobilisation des dents creuses et des friches, entre le RP (volet 4 page 27) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO), prescription 13.	<p>Effectivement, dans notre réponse aux services de l'Etat du 11/07/17, la phrase proposée par nos soins a omis d'être changée dans le DOO soumis pour avis aux PPA.</p> <p>La proposition de réponse formulée sera réintégrée : « Même si la priorité reste toujours l'utilisation des dents creuses par rapport à l'extension urbaine, les élus ont laissé la possibilité aux communes d'envisager quelques extensions urbaines »</p> <p>La seconde phrase sera supprimée : « Ainsi, sur la première échéance (&lt;10 ans) il paraît difficilement envisageable de mettre à disposition la majeure partie des 35 hectares de « dents creuses » qui trouveront plus facilement leur mise en œuvre sur la deuxième phase du SCoT (&gt;10 ans) »</p>
	<b>Habitat et Logement</b>	
<b>DOO</b>	<p><u>Densification et consommation foncière</u></p> <p>Envisager une règle de répartition des superficies utilisables (sur l'ensemble de l'enveloppe de 176 ha maximum) entre les communes d'un même pôle pour répondre au plus près aux besoins des ménages.</p>	<p>Le détail par commune des objectifs de consommation foncière est présent dans le volet 5 du rapport de présentation (modalités de suivi). Cette répartition a été calculée par rapport à la taille et la structure de la commune et en concertation avec chacune d'entre elles. Les élus ont souhaité ne pas mettre ce détail dans le DOO afin de laisser une marge de manœuvre à chaque commune, toutes ne se développant pas de la même façon. De plus, la plupart des petites communes sont soumises au RNU, la possibilité d'extension est donc de ce fait limitée.</p>

		<u>Densification et consommation foncière</u> Envisager d'inscrire en prescriptions les densités minimales brutes par typologies de communes	C'est déjà le cas : prescription 13 du DOO
		<u>Lutte contre la vacance et la précarité énergétique</u> Il conviendrait de compléter les mesures concernant la réhabilitation du parc ancien par des prescriptions visant à résorber et lutter contre la vacance.	Pour lutter contre la vacance, des mesures sont inscrites dans le DOO via la prescription n°14 et les recommandations n° 10 et 11.  Les problèmes de vacance sont souvent liés à la difficulté par les propriétaires privés de faire des travaux, de mettre aux normes leurs logements ou alors au refus de vendre. Bien conscients du problème mais pouvant difficilement agir sur l'initiative privée, les élus ne souhaitent pas compléter d'avantage les mesures inscrites dans le DOO.
		<b>Équipements / services / développement économique</b>	
		<u>Développement numérique</u> La prescription n°25 (page 52) relative au développement numérique impose quelques réserves. En effet, la communauté d'agglomération du pays de Laon est en zone d'appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII) et n'est, de ce fait, pas décisionnaire pour la partie déploiement du réseau tant sur la localisation que sur le calendrier, le fournisseur d'accès à internet étant porteur de projet.	La prescription sera modifiée comme suit : « Tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés au sein du territoire intégreront le déploiement de réseaux de communications électroniques <b>en concertation avec les porteurs de projets</b> afin de prévoir les réservations nécessaires en prévision du déploiement des réseaux »
		<b>Mobilités / transports et déplacements</b>	
		Intégrer dans le PADD la visualisation du schéma départemental des véloroutes-voies vertes en page 18.	La carte correspondante sera rajoutée.
		<b>Lisibilité des documents</b>	
		S'assurer de la lisibilité des cartes et schémas (trop petits).	Les cartes seront intégrées en annexe du DOO dans un plus grand format.

## Chambre d'agriculture de l'Aisne

Document	Avis	Proposition de prise en compte des avis
<b>Volet environnemental</b>		
<b>PADD et DOO</b>	<p>Limiter le recours au classement en EBC des espaces boisés constitutifs de la trame verte</p>	<p>Dans la prescription 29, il s'agit d'un exemple de mesure pour protéger les espaces boisés, pas d'un classement systématique.</p>
<b>DOO</b>	<p>Tous les espaces déclarés agricoles doivent pouvoir être protégés et le maintien de leur vocation assuré. Pas uniquement ceux déclarés à la PAC (mais aussi tous ceux aux RPG). La limitation aux prairies permanentes apparaît restrictive.</p>	<p>La protection de l'espace agricole est un élément important affiché plus ou moins directement, à plusieurs reprises et de manière transversale dans le DOO (page 8, prescriptions n°4, 7, 24, 34 et recommandations n°4, 6, 14 et 21). Le maintien et le développement de l'activité agricole font déjà donc l'objet d'orientations fortes inscrites dans le SCOT. Il n'est pas souhaité d'en ajouter d'autres.</p>

Document	Avis	Proposition de prise en compte des avis
	<p align="center"><b>CCI</b></p> <p>DOO page 35 : La collectivité a bien mis en évidence l'existence de la zone commerciale Romanette. Cependant, malgré des prescriptions pour sa pérennité, son développement...la prise en compte de cette zone n'a pas été réelle dans le PLU de Laon (le SCOT était pourtant suffisamment avancé). Le zonage de cet ensemble est en zone UB donc malheureusement aucune prise en compte des spécificité de circulation, des caractéristiques de bâtiment.. comme pour les autres zones commerciales du SCOT. Le PLU pourrait encore être modifié après enquête publique avec une remarque faite par la commune elle-même auprès du CE.</p>	<p>Ressort du PLU de Laon et pas du SCOT.</p>
	<p>La CAPL comporte de grands établissements économiques et c'est un nœud de communication très attractif dans le département... Il est étonnant que le transport des poids lourds, la recherche de solutions pour les modes de livraison et les circuits pour les convois exceptionnels (et défaillance de certains ouvrages d'art) n'aient entraîné aucune attention dans le document.</p> <p>Les modes de déplacement se résumant (sans exception faite au transport de marchandises) aux conseils d'aménagement pour les VL et l'absence de nuisances pour les habitants dans les PLU. Ces aménagements pouvant malheureusement aboutir au blocage de cheminements parfois uniques pour ces établissements dont la pérennité est alors engagée.</p> <p>Le document devrait s'intéresser aux circuits de PL indispensables à préserver sur l'ensemble du territoire.</p>	<p>Ce point avait été soulevé par la DDT au début de l'élaboration du SCOT et il s'avère notamment que concernant la défaillance d'ouvrage d'art pour le passage des convois exceptionnels, la CAPL n'a pas la compétence pour agir sur ce point. Il s'agit d'ouvrages appartenant à l'Etat. Le SCOT ne semble pas être le bon outil pour résoudre cette problématique et de ce fait, n'y ont pas été intégrés ni recommandation, ni prescription à ce sujet.</p>

<p>Page 25 du PADD, un des objectifs fixés est celui de garantir l'extension des entreprises locales, en particulier les activités artisanales et petites industries locales.</p>	<p>Cet objectif se traduit dans le DOO par la prescription n°17 : « En dehors des zones d'activités économiques de niveaux 1, 2, 3 et des zones à enjeux spécifiques, et afin de ne pas bloquer des projets de moindre envergure, le SCoT intègre la possibilité pour chaque commune du SCoT d'implanter de nouvelles activités économiques en continuité immédiate du tissu urbain actuel. Une enveloppe foncière globale de 10 hectares est autorisée sur la période d'application du SCoT (extension du tissu urbain). »</p> <p>Cette prescription s'ajoute aux extensions autorisées sur la période du SCoT au sein des ZAE à fort rayonnement. Elle vise à répondre aux développements ponctuels des entreprises présentes sur sites, nécessitant des extensions sur des formats et surfaces modérées (ne pas « bloquer » ces extensions mesurées »).</p>
<p>Certaines zones artisanales ont actuellement des difficultés à être légèrement étendues afin de répondre à un développement d'une entreprise déjà présente. Cette réponse d'extension mesurée si elle est spécifiée peut permettre de régler une situation parfois difficile pour les PME PMI et les communes.</p>	

## Région des Hauts de France

Document	Avis	Proposition de prise en compte des avis
	<b>Avis</b>	
	<b>Recommandations générales</b>	
	<p>Encourager les EPCI de ce secteur à coordonner leurs démarches de planification stratégique à l'échelle du « Grand Laonnais », de manière à appréhender les enjeux du développement et les logiques de déplacement de la population sur ce grand territoire, notamment pour répondre aux attentes en termes de mobilités, pour mieux coordonner les stratégies de développement touristique et prendre en compte les dynamiques commerciales.</p> <p>Encourager les EPCI à renforcer les orientations en faveur de la maîtrise de l'étalement urbain, à exploiter davantage le gisement du renouvellement urbain, et à lutter contre la vacance afin de répondre aux attentes en matière de production de logements, notamment à proximité des nœuds de transports en commun</p>	<p>Les EPCI voisins ont toujours été associés à l'élaboration du SCOT de la CAPL lors des réunions PPA et inversement, nous avons été associés, pour les EPCI concernés, à l'élaboration de leur SCOT.</p> <p>Plusieurs orientations ont été prises en ce sens dans le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescriptions 6, 7, 8, 9, 11, 13, 14</li> <li>- Recommandations 3, 4, 7, 10, 11, 12</li> </ul>
	<b>Consommation foncière</b>	
	<p>L'effort consenti pour rationaliser la mobilisation du foncier semble insuffisant : dans ces conditions, l'enveloppe « bonus » de 5 ha n'est pas justifiée.</p>	<p>Cette disposition permettant de mobiliser une enveloppe bonus de 5 ha est à mettre en parallèle de :</p> <p>P6 : « Lorsque les conditions de faisabilité seront réunies pour engager une opération de renouvellement urbain, celle-ci devra être programmée en priorité ».</p> <p>P8 : « Il s'agira de rechercher une augmentation des densités actuelles et surtout d'éviter le gaspillage d'espace ».</p> <p>R10 : « l'objectif global recherché, à l'échelle du SCoT, est la production de 30 % des nouveaux logements par densification du tissu urbain existant. »</p> <p>De plus, le principe d'un « pot commun » de 5 hectares supplémentaires a été validé afin de permettre aux communes ayant consommé l'ensemble de l'enveloppe foncière attribuée de bénéficier de nouvelles extensions</p>



			<p>urbaines sous deux conditions cumulatives écrites en prescription n° 13: « L'ensemble de l'enveloppe foncière attribué pour les 20 (à corriger dans le DOO) prochaines années a été consommée, La commune a respecté les critères de densité fixés précédemment (pôle urbain départemental, pôles secondaires, pôle rural économique, villages) ».</p>
		<p>Le projet représente une augmentation de 47% de nouvelles surfaces consacrées au résidentiel et de 24% consacrées au développement économique par rapport aux chiffres constatés entre 2002 et 2013.</p>	<p>En comparant les rythmes de consommation foncière résidentielle sur une même échelle de temps, le SCOT justifie une baisse de 28% de la consommation foncière résidentielle (87,9 ha prévu pour 10 ans) par rapport à celle constatée entre 2002 et 2013 (123 ha). Concernant l'économie, les besoins fonciers sont estimés à 84,5 ha pour 20 ans alors que 127 ha ont été consommés entre 2002 et 2013.</p> <p>La consommation foncière à vocation économique répond essentiellement aux critères de disponibilités foncières et de besoins complémentaires envisagés plus qu'à celui de comparaison temporelle, qui ne permet qu'une analyse très partielle de la problématique foncière.</p> <p>A ce titre, le travail d'identification des disponibilités foncières auxquelles ont été ajoutées l'estimation des besoins envisagés en fonction des conjonctures ainsi que des localisations préférentielles suivant l'armature urbaine répond tout à fait à l'articulation nécessaire entre projet de territoire cohérent et respect des spécificités géographiques et environnementales.</p>
		<p>Aucun objectif de réduction de la vacance n'est fixé dans le SCOT, alors que cet enjeu est identifié dans le diagnostic.</p>	<p>La prescription n°14 et les recommandations n° 10, 11 et 16 du DOO permettent d'encourager le traitement de la résorption de la vacance.</p>
		<p>Le souhait de phaser le développement de l'urbanisation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une première phase du SCOT privilégiant les extensions urbaines</li> <li>- une seconde permettant de valoriser les dents creuses</li> </ul> <p>... semble contradictoire avec le souhait de réduire la</p>	<p>La prescription n°13 sera modifiée comme suit : « Même si la priorité reste toujours l'utilisation des dents creuses par rapport à l'extension urbaine, les élus ont laissé la possibilité aux communes d'envisager quelques extensions urbaines »</p> <p>La seconde phrase sera supprimée : « Ainsi, sur la première échéance (&lt;10 ans) il paraît difficilement envisageable de mettre à disposition la majeure partie des 35 hectares de « dents creuses » qui trouveront plus</p>

	<p>consommation foncière.</p> <p>L'objectif de construction de seulement 30% des nouveaux logements dans le tissu urbain, contre 70% en extension urbaine, paraît trop peu ambitieux : une analyse plus précise du potentiel de renouvellement urbain (35ha de dents creuses) permettrait certainement de mieux optimiser le tissu urbain existant et de réévaluer le phasage envisagé pour le développement de l'urbanisation. Cette optimisation permettrait de relancer l'attractivité des pôles.</p>	<p>facilement leur mise en œuvre sur la deuxième phase du SCoT (&gt;10 ans) »</p> <p>Ces éléments chiffrés ont été validés par les élus et représentent une volonté de traiter la problématique du réinvestissement, mais ce à moyen terme. D'où le phasage de la programmation foncière en deux temps, afin de favoriser la mise en place d'identification et d'actions ciblées à l'échelle du territoire et leur report dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>De plus un travail sur les dents creuses et friches a été réalisé d'une part sous forme de recensement auprès des Maires et d'autre part, par analyse de photos aériennes. Une carte a été établie pour chaque commune avec un tableau des surfaces relatives aux dents creuses par communes. Elles seront jointes au rapport de présentation.</p>
	<p style="text-align: center;"><b>L'Habitat</b></p> <p>L'absence de projection démographique sur laquelle se fonde l'estimation du nombre de logements à construire engendre une interrogation quant au volume de logements projetés au regard des éléments de diagnostic : la Communauté d'Agglomération a enregistré un recul de 0,23% de sa population sur la période 2009-2014, le territoire a gagné 989 habitants sur la période 1999-2017, la projection démographique de l'INSEE envisage une évolution de population de 0,08% par an jusqu'en 2040. De plus, le chiffre de 178 logements par an construits sur les 10 dernières années est supérieur aux 156 logements commencés par an en moyenne sur la période 2005/2015 présentés dans le diagnostic (hors résidences).</p> <p>D'autre part, le SCoT ne présente pas d'ambition de rééquilibrage de l'offre de logements au profit des polarités, ce qui permettrait de renforcer l'attractivité des pôles et en particulier de Laon (poursuite de la dynamique de construction constatée dans les villages). La répartition territoriale du rythme de construction semble en effet uniquement s'appuyer sur une enquête réalisée en octobre 2014 auprès des communes, ces dernières souhaitant un rythme d'évolution de leur population semblable à celui constaté lors des 10 dernières années, à l'exception de 5 communes qui</p>	<p>Pagr 21 du PADD : « Le SCOT intègre une perspective démographique d'environ 44 300 habitants à 20 ans. Cette perspective démographique correspond à une croissance de +0,1 % par an en moyenne, soit un rythme semblable à celui constaté entre 2006 et 2011 ».</p> <p>178 logements = chiffre déterminé avant la mise à jour diagnostic : cela sera corrigé dans PADD et DOO.</p> <p>R10 DOO : la programmation de la production du nombre de logements a été répartie selon les différents types de polarités avec évidemment une production plus accentuée sur Laon, suivi par les pôles secondaires.</p> <p>L'objectif annoncé de 200 logements /an s'appuie sur la volonté des élus affichée au sein du PADD de poursuivre un rythme d'évolution démographique et constructif « au fil de l'eau » lors des 20 prochaines années, donc permettre d'obtenir le même rythme d'évolution que celui observé entre 2006 et 2011 : +0.1%/an en moyenne.</p> <p>A ce titre, la prévision en termes de construction de logements se traduit donc par une double considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prise en compte des besoins liés au « point mort » avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un renouvellement du parc existant selon une</li> </ul> </li> </ul>

<p>souhaitent un rythme maîtrisé (Athies-sous-Laon, Bruyères-et-Montbérault, Monchâtons, Vivaise et Vorges).</p>	<p>hypothèse de +0,05% par an, soit un besoin d'environ 10 logements par an ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ un phénomène de « desserrement des ménages » selon une hypothèse de 2,2 personnes/ménage en 2035, soit un besoin d'environ 160 logements/an ;</li> <li>● l'accueil de populations nouvelles selon une poursuite du rythme de +0.1%/an en moyenne, soit un besoin d'environ 35 logements/ an en moyenne.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces besoins aboutit à une programmation d'environ 200 logements / an en moyenne sur la période du SCoT (horizon 2038).</p>
<p><b>Le développement économique</b></p>	
	<p>Le SCoT présente peu d'éléments concernant la diversification du tissu économique local ainsi que les potentialités de l'économie résidentielle, vecteur d'emplois locaux. Le rapport d'étape du SRADDET encourage la construction de réponses territorialisées innovantes (notamment en faveur de l'emploi local et de l'économie présente) pour faciliter l'accès à l'emploi et réduire les désajustements.</p> <p>La diversification du tissu économique local est abordée d'une part dans le cadre d'un des secteurs d'activités identitaires du SCoT de la CAPL qui est l'agriculture. Le SCoT affirme une volonté forte de diversification de cette activité économique. A ce titre, le DOO veille à poursuivre le développement de la filière agricole (valorisation de la production locale, développement des circuits courts). D'autre part, elle transparaît dans le secteur du tourisme, cf paragraphe dédié 2.2.4 prévoyant de « poursuivre la valorisation du potentiel touristique ». Et via le DOO qui permet de renforcer en parallèle l'économie touristique (valorisation du potentiel naturel et patrimonial notamment).</p> <p>En outre, le soutien au développement d'activités commerciales de proximité prévu dans le SCOT, et notamment au sein des centralités marchandes, accompagne le développement de l'économie résidentielle. En effet, ces activités commerciales et de services de proximité constituent un pilier fort de l'économie résidentielle.</p> <p>Enfin, le développement des ZAE (hors ZAE spécifiques) concerne principalement les zones de type 2 et 3, ayant vocation à développer une activité mixte et à rayonner localement (échelle SCoT voire commune).</p>

<p style="text-align: center;"><b>L'agriculture</b></p> <p>La diversification des activités des exploitations aurait pu être davantage investie afin de conforter l'économie présente et de prendre en compte les évolutions des pratiques de consommation : développement des filières courtes, diversification des productions, développement de l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes...) et de produits de loisirs (fermes pédagogiques ou équestres...). Le SRADDET encourage en effet dans son rapport d'étape voté le 23 novembre 2017 l'autonomie alimentaire des territoires, portée par des circuits de proximité et des systèmes alimentaires durables permettant d'accompagner la création d'emplois non délocalisables.</p>	<p>Le DOO précise, dans le volet tourisme, en [P23], que : « La création de nouveaux hébergements de faible capacité peut s'effectuer par changement de destination de bâtiments existants sous réserve de ne pas porter atteinte au maintien et au développement de l'activité agricole du territoire ». Cette prescription soutient la diversification et le développement de petits hébergements touristiques soulignée dans la remarque de la Région.</p> <p>En complément, une recommandation spécifique dans le volet tourisme du DOO concernant les filières courtes sera ajoutée :</p> <p>« Le SCoT encourage le développement d'initiatives de valorisation de produits locaux, notamment en lien avec la production agricole du territoire, les projets intégrant des filières courtes (vente directe, magasins de producteurs, mise en valeur sur les marchés forains...) ».</p>
<p style="text-align: center;"><b>Le commerce</b></p> <p>Le PADD du SCoT affiche la volonté de développer une offre commerciale répondant aux besoins de proximité des résidents, et de maintenir et de développer cette offre de façon privilégiée au cœur des centralités urbaines et villageoises : or, les mesures envisagées ne semblent pas à même d'opérer un rééquilibrage de l'offre commerciale au profit des centralités urbaines. En effet, le SCoT souhaite ne pas se priver d'opportunités et encourage ainsi la polarisation à la fois dans les centralités et les périphéries. Afin de réguler le développement des zones commerciales de périphérie au profit des centres et de favoriser leur complémentarité (enjeu évoqué dans le PADD), des dispositions incitatives pouvaient être développées, concernant notamment la lutte contre la vacance commerciale dans les centres. Le rapport d'étape du SRADDET vise à renforcer l'armature urbaine, dont le dynamisme et la fonction commerciale est un gage d'attractivité et de qualité de vie au quotidien pour les habitants.</p>	<p>Le souhait de développer une activité commerciale répondant à des besoins hebdomadaires à exceptionnels au sein des périphéries du pôle urbain relève d'un positionnement politique.</p> <p>Afin de limiter le développement de pôles commerciaux potentiellement concurrentiels pour les centralités, le DOO restreint toutefois fortement le développement de grandes surfaces commerciales non alimentaires hors de celles-ci (prescription n°21)</p> <p>Le DOO indique également, en [R16], qu'il s'agit de « Privilégier la reconversion des secteurs les plus touchés par la vacance notamment en centre-ville haut de Laon », celui-ci étant le plus touché par cette problématique.</p>

## Climat, air, énergie, déchets, risques

À travers les mesures en faveur de la réduction des émissions des gaz à effet de serre, le SCoT du Pays de Laon prend en compte la lutte contre le changement climatique et rejoint ainsi les priorités régionales. Toutefois, la stratégie en matière de « mix énergétique » souhaité pour le territoire est peu lisible. D'autre part, le SCoT aurait gagné en prescriptivité dans ce domaine en affichant une ambition en matière de performance environnementale et énergétique des nouvelles opérations d'aménagement (manque d'outils précis à destination des PLU). Enfin, alors que les risques sanitaires et environnementaux générés par l'exposition à la pollution atmosphérique sont prégnants en région Hauts-de-France, les enjeux liés à la qualité de l'air sont peu abordés dans le SCoT, tout comme les questions liées à la gestion, la prévention et la réduction des déchets alors que le contexte réglementaire est incitatif dans ces domaines.

La prescription n°42 du DOO liste plusieurs orientations afin de promouvoir le recours aux énergies renouvelables. La liberté est laissée aux PLU de décliner ces orientations de façon plus précise.

Les enjeux liés à la qualité de l'air regroupent des thématiques transversales (sports, activités économiques, Habitat...). Plusieurs prescriptions participent à l'amélioration de la qualité de l'air de manière générale mais cette dernière ne fait pas l'objet de « règles spécifiques ».

## Mobilités

Les orientations en matière de mobilité du SCoT du Pays de Laon s'appuient essentiellement sur la voiture et les transports collectifs. La diversification de l'offre de mobilité pour le quotidien (modes doux en particulier) pourrait être encouragée plus fortement, à travers notamment le développement de l'intermodalité en lien avec les gares ferroviaires.

Compte tenu des dynamiques de déplacement de la population, la réflexion sur la mobilité mériterait d'être étendue aux territoires voisins.

Le SCoT du Pays de Laon répond aux objectifs régionaux d'amélioration de la mobilité et de la qualité de vie des habitants. Le développement de l'intermodalité doit toutefois être poursuivi afin de structurer les parcours voyageurs à l'échelle des bassins d'emploi et de service qui dépassent le périmètre actuel du SCoT. Les échanges avec les territoires limitrophes sont encouragés. Enfin, le développement de l'information multimodale pourrait accompagner les mesures envisagées afin de garantir une lisibilité de l'offre disponible pour les usagers.

L'intermodalité est déjà existante aujourd'hui sur notre territoire. Par exemple, le transport à la demande est un nouveau service desservant les communes de la CAPL en rabattement vers les lignes du réseau urbain au niveau de la gare de Laon.

Toutefois, pour plus de lisibilité, la recommandation suivante sera ajoutée dans le PLU :

« L'intermodalité devra être optimisée notamment sur les secteurs de gares ferroviaires (espaces de stationnement, rabattements). Le rabattement des transports collectifs vers ces secteurs de gare et le développement de leur accessibilité par voie de déplacement doux à partir des espaces urbanisés devront être privilégiés. »

## Numérique

La question du développement des usages du numérique aurait pu être abordée, comme l'encourage par exemple le rapport d'étape du SRADDET par le biais de la création de lieux d'innovation et d'expérimentations (« Tiers Lieux numériques ») ou de la mise en place d'une stratégie numérique au service de l'aménagement du territoire et de l'économie locale.

La prescription n°25 aborde la question du déploiement du réseau/ de l'infrastructure mais ne détaille pas d'objectifs concernant les usages. Ainsi, elle affirme la nécessité d'étendre le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire [...] : « Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer l'aménagement numérique dans leur diagnostic et comporter au moins un état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en Très Haut Débit. Tous les travaux, constructions, installations et aménagements qui seront réalisés au sein du territoire intégreront le déploiement de réseaux de communications électroniques et prévoient les réservations nécessaires en prévision du déploiement des réseaux. ».

<p><b>Biodiversité, trame verte et bleue (TVB)</b></p> <p>En prenant en compte les espaces de nature dans le développement urbain et périurbain, et en préservant les fonctionnalités écologiques des milieux pour garantir des paysages et un cadre de vie de qualité, le SCoT du pays de Laon répond aux orientations du rapport d'étape du SRADDET. Ce volet du SCoT, relativement approfondi, permet la déclinaison de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme en vue de sa préservation et la régulation de l'impact des projets d'aménagement sur les milieux naturels. La prise en compte des risques de fragmentation des continuités écologiques ainsi que des fonctions récréatives des espaces de nature pourraient venir conforter les ambitions du SCoT.</p>	<p>Les risques de fragmentation sont assez limités grâce à plusieurs prescriptions en matière de préservation des continuités écologiques dans le DOO (P 26, 27, 28, 29, 30, 31)</p>	
<p><b>Gouvernance, suivi, évaluation, mise en œuvre</b></p> <p>Il reviendra au territoire de mettre en place un dispositif d'animation, de pilotage et de suivi du SCOT au plan politique et technique qui lui permette de décliner ses orientations, prescriptions et recommandations dans les documents d'urbanisme locaux, notamment concernant la gestion du compte foncier.</p>	<p>Ce sera la commission aménagement/ développement local, celle qui a été désignée comité de pilotage pendant l'élaboration du SCOT.</p>	

## II/ COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

### Chambry

Document	Avis	Proposition de prise en compte des avis
	<b>Recommandations générales</b>	
	Permettre le classement en zone UE (pour équipements) de la zone matérialisée sur le plan joint.	Remarque hors sujet... le SCOT ne s'y oppose pas. A reporter dans le document d'urbanisme local.

### LAON

Document	Avis	Proposition de prise en compte des avis
	<b>Recommandations générales</b>	
	Dans le DOO, prescription 16, il est indiqué que les ZAE de niveau 3 permettent d'accueillir des entreprises dédiées aux équipements et services à la personne dont l'activité principale relève d'une activité de loisirs (équipement culturel et sportif...) ou d'accompagnement aux activités de loisirs existantes (restauration, hôtellerie...). La zone 1AUia du PLU de la Ville de Laon en cours de révision et arrêté le 05/02/2018, est donc concernée par cette prescription. Au regard des dernières années et des porteurs de projet, il serait souhaitable d'étendre la vocation de cette zone aux activités tertiaires et permettre également l'installation d'équipements publics.	La prescription sera modifiée en ce sens.



### III / REMARQUES DES PETITIONNAIRES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

NOM	OBSERVATIONS	REPOSES AUX OBSERVATIONS
<p>Association Agir pour le POMA</p>	<p>1-1 Le DOO prescrit plus qu'il ne recommande sans avoir mis en place des dispositifs de sanction en cas de non observance des obligations.            1-2 La prévision concomitante dans le DOO de prescriptions et de recommandations sera source de contentieux intra-territorial.</p> <p>1-3 Mutisme dans la prescription P7 page 15 du DOO sur les conditions favorisant le développement de l'urbanisation prioritaire des secteurs desservis par les transports collectifs.</p> <p>1-4 Présence d'une liste non limitative de projets routiers dans la prescription P10 p 17, avec l'apparition de pointillés, indiquant la possibilité d'autres projets.</p>	<p>La valeur du SCOT s'appuie bien sur ses prescriptions, en particulier vis-à-vis des documents de rang inférieur qui devront respecter un rapport de compatibilité (et non de conformité, certes). Les recommandations visant plutôt à encourager, favoriser les bonnes pratiques, n'appellent pas le même degré de prise en compte.</p> <p>Au-delà, les prescriptions constituent bel et bien un engagement « opposable » des élus pour les années futures. L'évaluation de la bonne application du SCOT se fera donc en premier lieu au regard de la mise en place -ou non - de ces prescriptions. En cas de non-respect de ces prescriptions, les documents d'urbanisme locaux risquent donc d'être illégaux.</p> <p>L'articulation prescription/recommandation n'est donc pas « source durable d'incohérence ou de contentieux intra-territorial ».</p> <p>Le SCOT peut difficilement aller plus loin dans la rédaction de cette prescription. Cette dernière est à coupler avec l'armature territoriale définie dans le SCOT et le point 1.3.2 du DOO (développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture).</p> <p>Les 3 projets inscrits dans le SCOT sont ceux actuellement connus. Les pointillés laissent en effet la possibilité à la réalisation d'autres projets d'amélioration de l'accessibilité qui ne sont aujourd'hui pas connus et qui pourraient voir le jour d'ici l'échéance du SCOT. L'idée des pointillés est donc de ne pas se restreindre à ces 3 projets.</p> <p>Toutefois, pour davantage de compréhension, les pointillés seront remplacés par « de futurs projets d'amélioration des infrastructures routières -non connus actuellement – pourront être réalisés à condition qu'ils répondent strictement à cet objectif ».</p>

	<p>1-5 Utilisation anormale du mot circulation dans la recommandation R6 p 19 confusion avec la voirie routière.</p> <p>1-6 Mettre en prescription les contraintes environnementales, recommandation R6 p18 puisque ce sont des obligations légales.</p> <p>1-7 Utilité de prescription P12 p22, ces obligations figurent dans la loi.</p> <p>1-8 Amélioration de la compréhension du dossier en énumérant dans les champs d'action les orientations et dans les orientations les résultats à atteindre pour tenir les objectifs.</p> <p>1-9 Absence de précision dans le PADD des objectifs en terme d'intermodalité et de transport en commun en site propre.</p> <p>1-10 Explications sur la prise en compte des temps de déplacements en terme de transports collectifs et individuels.</p>	<p>Il n'y a pas de problème de compréhension dans la mesure où le terme « circulation » n'évoque ni les vitesses, ni les feux tricolores... mais le principe de mobilité. Par ailleurs l'inscription dans cette recommandation des principes de prise en compte des enjeux environnementaux est à appréhender dans une logique de complément avec ce qui figure déjà en tant que prescription au sein des prescriptions n°26 à 37 qui détaillent beaucoup plus finement ces obligations.</p> <p>L'inscription d'objectifs liés aux PMR n'est pas incompatible avec la loi de 2005. C'est sans doute bien parce qu'elle n'est globalement pas bien appliquée qu'il a pu être judicieux d'inscrire cette mesure de manière « visible ».</p> <p>D'où la rédaction de prescriptions et de recommandations pour plus de compréhension du document. De plus, le volet 5 du rapport de présentation définit des indicateurs de suivi par rapport aux objectifs fixés dans le SCOT. Ces indicateurs permettront la bonne application du SCOT et son suivi. Comme demandé par l'autorité environnementale, il sera rappelé, dans la mesure du possible, en face des indicateurs définis, les objectifs de résultat à atteindre fixés dans le PADD et DOO.</p> <p>Comme évoqué par la Région, une recommandation sera rajoutée dans le DOO concernant l'intermodalité.</p> <p>D'une part, les temps de déplacement constatés sur le territoire de la CAPL sont relativement courts. D'autre part, l'armature urbaine définie permet de recentrer et de resserrer le développement urbain au plus près des secteurs les mieux desservis par les transports en commun. Les temps de</p>
--	---	---

<p>Famille PATAT de Parfondru</p>	<p>1-1 Manque d'information de l'enquête par les mairies, aucune distribution de l'avis d'enquête dans les boîtes aux lettres.</p> <p>1-2 Maintien de la population et mixité sociale seraient souhaitables dans la commune de Parfondru à condition de permettre de nouvelles constructions.</p> <p>1-3 Utilité de la conservation coûteuse, du syndicat des eaux.</p> <p>1-4 Accès des réseaux télécoms, Internet et portables délicats à Parfondru.</p>	<p>déplacement seront donc minimisés.</p> <p>Conformément au code de l'environnement, la CAPL a respecté les mesures d'informations du public relatives à l'enquête publique (publication dans les journaux, avis d'enquête affiché dans les mairies, publication sur site internet CAPL).</p> <p>Les autres points soulevés ne sont pas du ressort du SCOT.</p>
<p>Mr Gandon, agriculteur de Laon (observation orale)</p>	<p>Demande de classement en zone A de ses parcelles prévues en zone N dans le projet de PLU de la Ville de Laon.</p>	<p>La demande de Mr Gandon n'est pas du ressort du SCOT mais de celui du PLU de Laon.</p>

## IV / REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

OBSERVATIONS	REPOSES AUX OBSERVATIONS
<p>Prévoir des plans à plus grande échelle pour chaque thème abordé de manière à permettre une lecture rapide des enjeux et de mieux localiser les communes et les sites.</p>	<p>Les cartes seront imprimées dans un format plus grand.</p>
<p>Mettre à jour les données et des décisions concernant l'habitat, les périmètres de captage (Ardon...), le transport à la demande, l'arrivée du numérique à très haut débit.</p>	<p>Les données seront mises à jour.</p>
<p>Préciser et localiser sur plan les entrées de ville à mettre en valeur, souhaitées par la ville de Laon et les autres communes pour éviter les doublons. La DDT observe l'incohérence entre le PLU de Laon et le SCOT à propos des entrées de ville (emplacement prévu au niveau de l'aérodrome Laon/Chambry).</p>	<p>Après échange avec la Ville de Laon, nous ne comprenons pas cette remarque. En effet, la Ville de Laon nous indique que la seule remarque de la DDT faite à ce sujet est : « Dans l'entrée de ville de l'aérodrome Laon/Chambry, l'esquisse paysagère conseil n'apporte aucune clarté au projet. Elle pourrait être supprimée », remarque que la Ville va suivre.</p> <p>D'autre part, le SCOT n'affiche rien de spécifique concernant cette entrée de ville au niveau de l'aérodrome.</p>
<p>La demande d'extension de la zone U pour la construction d'un hôpital de jour en bordure de la maison départementale de l'enfance et la création d'une zone UE dans la commune de Chambry pour la construction d'une plateforme réservée aux douanes modifieraient-elles les surfaces des zones d'activités ? ces changements entraînent-ils une hausse des surfaces des zones d'activités et une baisse des surfaces disponibles ?</p>	<p>Non cela ne modifie pas les surfaces, ni à la hausse, ni à la baisse.</p>
<p>Le Conseil Départemental de l'Aisne a revu ses orientations pour le parc Foch avec la CAPL, en terme de desserte, de stationnement et d'urbanisme. L'ABF propose la création d'une ZAC. La CAPL compte-t-elle inscrire ces recommandations dans le SCOT ?</p>	<p>N'a-t-il pas plutôt revu ses orientations avec la Ville de Laon ?</p> <p>Sinon, cela n'est pas du ressort du SCOT. D'autre part, le PLU a prévu une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur ce secteur qui n'est aucunement incompatible avec le SCOT.</p>